



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de
l'Ardèche

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Philippe FOREY	08/06/2022 V2

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	11
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	12
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	28
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021.....</i>	29
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	31
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	32
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	33
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	34
2.3	<i>Données économiques.....</i>	37
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	39
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	40
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	42
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	45
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	47
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	53
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	54
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	57
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	64
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	70
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	72
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	73
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	76
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	77
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	81
6.	ANNEXES.....	84
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	85
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	94
6.3	<i>La qualité de l'eau</i>	95
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	120
6.5	<i>Annexes financières.....</i>	122
6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	132

6.7	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	139
6.8	<i>Glossaire</i>	153
6.9	<i>Présentation Eau France</i>	159
6.10	<i>Les offres innovantes VEOLIA</i>	161
6.11	<i>Attestations d'assurances</i>	163
6.12	<i>Fiches des volumes sans comptage</i>	175
6.13	<i>Fiches de contrôle des installations</i>	178

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de Bourg Saint Andéol
ZI Les Mûres
Route de Saint Montan
07700 BOURG SAINT ANDEOL



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA Contactez-nous
comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

Appli "Veolia et moi"
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

www.eau.veolia.fr
24h/24 et 7J/7

0 969 323 458*
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

Le +
Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Drôme Ardèche



Région
CENTRE EST

Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



116

contrats
collectivités
et industriels



110 939

abonnés
desservis
en eau potable



144

agents
à votre service



40

installations
de production
d'eau potable



54

usines
de dépollution

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



PHILIPPE FOREY
Directeur de Territoire
philippe.forey@veolia.com
06 14 08 59 45

163 rue de la Forêt - BP 14
26901 VALENCE Cedex 9



OLIVIER ROUCHIER
Directeur des
Opérations
olivier.rouchier@veolia.com
06 22 44 86 76



MAELLE LIMOUZIN
Directrice du
Développement
maelle.limouzin@veolia.com
06 13 36 89 14



ERIC LENOIR
Responsable
Consommateurs
eric.lenoir2@veolia.com
06 28 94 70 21

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



NICOLAS ECHINARD
Drôme Provençale
nicolas.echinard@veolia.com
06 10 94 00 46



GAËL BROSSETTE
Nord Drôme-Ardèche
gael.brossette@veolia.com
07 78 11 11 95



**CHRISTOPHE
BEDOUAIN**
Drôme Centre
christophe.bedouain@veolia.com
06 11 11 23 87



**NICOLAS
CHAMPOUSSIN**
Assainissement Valence
Romans Agglo
nicolas.champoussin@veolia.com
06 15 16 65 08



OLIVIER BRIÈRE
Ardèche Centre
olivier.briere@veolia.com
07 78 51 24 88



PHILIPPE FORTUNÉ
Ardèche Méridionale
philippe.fortune@veolia.com
06 13 02 09 81



HENRI-JACQUES MINE
Industrie Nucléaire
henri-jacques.mine@veolia.com
06 12 14 11 45



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Drôme Ardèche

163 rue de la Forêt - BP 14
26901 Valence Cedex 9
04 56 59 39 12

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, SAINT-JUST-D'ARDECHE, VIVIERS
✓ Numéro du contrat	J6310
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2018
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AGIS	Vente d'eau à la société AGIS chargée de la gestion du port de Viviers
vente	SAINT REMEZE	Vente d'eau à la Commune de Saint-Remèze
vente	SI DES EAUX DU FAY	Convention de vente d'eau au SIE du FAY

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	09/11/2021	Intégration nouveaux ouvrages et modifications contractuelles

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Chiffres clés



19 330

Nombre d'habitants desservis



10 051

Nombre d'abonnés
(clients)



8

Nombre d'installations de
production



23

Nombre de réservoirs



440

Longueur de réseau
(km)



377

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



79,4

Rendement de réseau (%)



162

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Management de la Sécurité :

Depuis de nombreuses années, Veolia a fait de la sécurité au travail un objectif essentiel. Au 31 décembre 2021, l'équipe Veolia Eau Ardèche Méridionale en charge du contrat de la Communauté de Communes DRAGA compte **1381 jours de travail sans accident** avec arrêt ou sans arrêt. Ce résultat très satisfaisant est le fruit d'une politique managériale, d'une prise de conscience des équipes et d'une collaboration active et partagée avec la collectivité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le 29 avril 2020 est parue l'Instruction no DGS/EA4/2020/67 modifiant l'Instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS précise la responsabilité du PRPDE dans le cadre de la gestion de la problématique CVM.

Ainsi un plan d'action doit être élaboré afin de garantir la maîtrise des CVM dans les meilleurs délais.

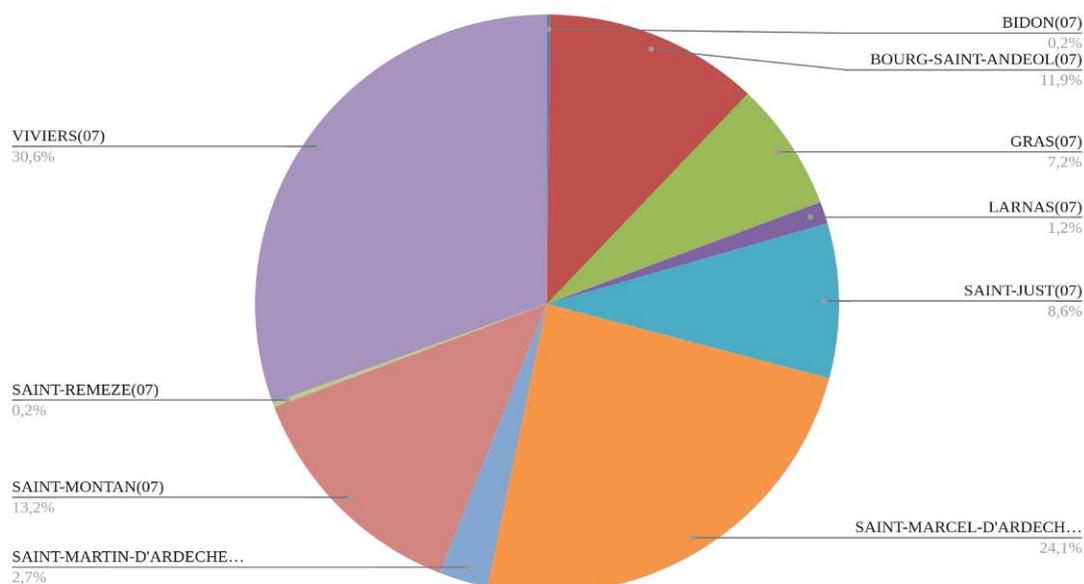


Situations de la Communauté de Commune DRAGA :

Le réseau d'eau potable de la Communauté de Communes est constitué de **94 Kilomètres** de PVC posés avant 1980, soit **25 % de la longueur du réseau**. Le tableau ci-dessous donne l'échantillonnage par commune.

Communes	Longueur des canalisations PVC antérieur à 1980 (ml)
BIDON(07)	159,25
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	11214,26
GRAS(07)	6799,85
LARNAS(07)	1157,11
SAINT-JUST(07)	8137,24
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	22712,4
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	2558,8
SAINT-MONTAN(07)	12465,65
VIVIERS(07)	28805,48
Total général	94242,82

Longueur des canalisations PVC antérieur à 1980 (ml)



Un Plan d'action devra être établi durant l'année 2022 :

- Étude approfondie pour déterminer les canalisations présentant des temps de séjour long,
- Prélèvement et analyse des CVM sur les secteurs ciblés,
- Mise en place de solutions palliatives en fonction des résultats obtenus,
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ciblées.

Mise en service de la ressource de l'Ilette

La Communauté de Communes DRAGA a lancé les travaux de raccordement de la nouvelle ressource de l'Ilette.

Durant l'année 2021, Veolia a finalisé les travaux de l'Ilette – Fraou. Ces nouvelles installations permettent de produire de 65 à 150 m³/h depuis le forage de l'Ilette, de faire un mélange d'eau avec le puits du Fraou et de réalimenter depuis la nouvelle station de reprise, le Réservoir de Saint Joseph à Saint Marcel d'Ardèche et le réservoir de GERIGE à Bourg Saint Andéol.



Fresque du Cycle de l'Eau

Veolia en association avec Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes a participé à la création d'une fresque représentant le cycle de l'Eau, réalisé par Samuel SEBART de GRAPH O STYL

Cette création a été faite à partir des dessins des enfants du centre aéré et d'un vote à bulletin secret dans une démarche d'explication du vote et de la citoyenneté.



Captage de Gogne

La ressource de GOGNE est très fragile. Elle présente une capacité de réalimentation très faible, ce qui a pour conséquence qu'à la moindre surconsommation liée à une fuite ou à un réel pic de consommation, la ressource prend du déficit que l'on ne peut plus équilibrer.

Cette situation se présente de plus en plus fréquemment durant l'été, ce qui nécessite le transport de cuves d'eau durant le mois de juillet et le mois d'août.

Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques.

Performance du réseau de distribution d'eau

Pour l'année 2021, le rendement a nettement progressé et s'établit à 79.42 %, le travail quotidien des équipes Veolia ainsi que les investissements réalisés par la communauté de Communes portent leurs fruits.

Il reste néanmoins, des travaux à réaliser afin de compléter les îlotages par la pose des compteurs d'adduction sur certains réservoirs.

Tableau récapitulatif des rendements des deux secteurs de production

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement Global CCDRAGA	-	-	75,36 %	77,9 %	75,7 %	79,42 %
Rendement VIVIERS	Source SAUR 78,7 % (IDM) 80,67 %	Source SAUR 79,9 % (IDM) 82,07 %	75,41%	85,4 %	81,8 %	83,39%
Rendement CCDRAGA hors Viviers	75,8 %	76,1 %	75,12 %	76,3 %	75,3 %	78,50 %

Liste du personnel affecté au contrat

	Nb heures
Agent d'Exploitation	5657,52
Agent 1	1439,05
Agent 2	3,5
Agent 3	1315,72
Agent 4	16,5
Agent 5	14
Agent 6	1112,5
Agent 7	679
Agent 8	40,25
Agent 9	1,5
Agent 10	31,5
Agent 11	1004
Alternant	760
Alternant 1	760
Chercheur de Fuite	836,5
Chercheur 1	836,5
Electromécanicien	1187,5
Electro 1	62,25
Electro 2	677,75
Electro 3	447,5
Responsable d'Equipe	1032,5
Responsable 1	1032,5
Total général	9474,02

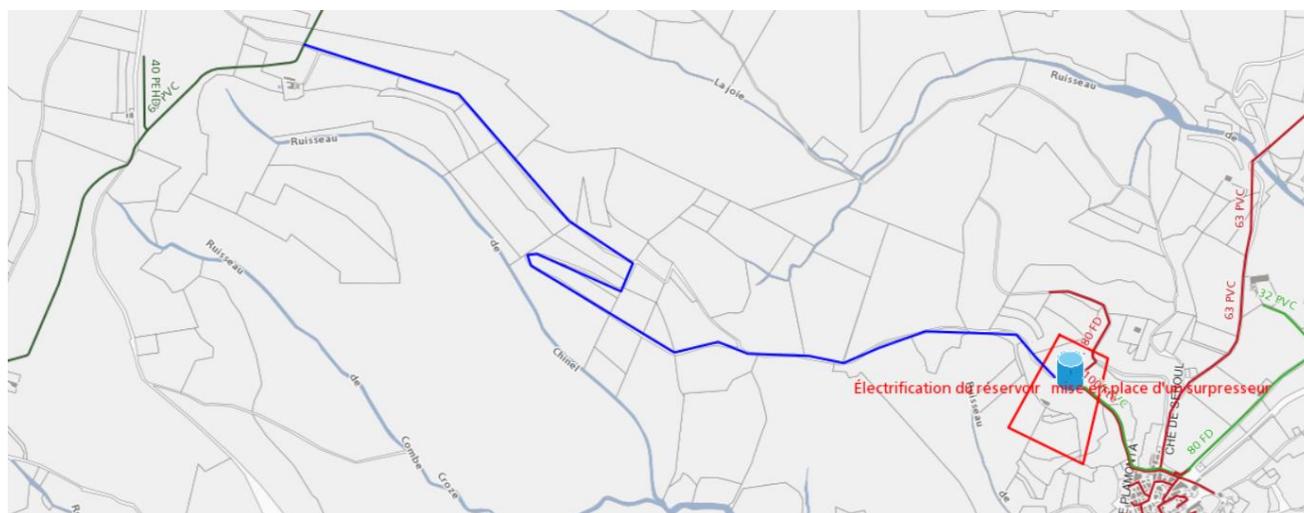
1.4.2 Propositions d'amélioration

Ressource de GOGNE :

Création d'une jonction le réservoir de Gras et la canalisation de distribution à hauteur de l'intersection des « Joies ». Cela nécessite de tirer 2 km de réseau de refoulement, d'électrifier le réservoir de Gras et de mettre en place un surpresseur.

Coût estimatif :

- Canalisation : 160 000 €
- Electrification du réservoir : 50 000 €
- Surpresseur + local : 50 000 €



Ilottage :

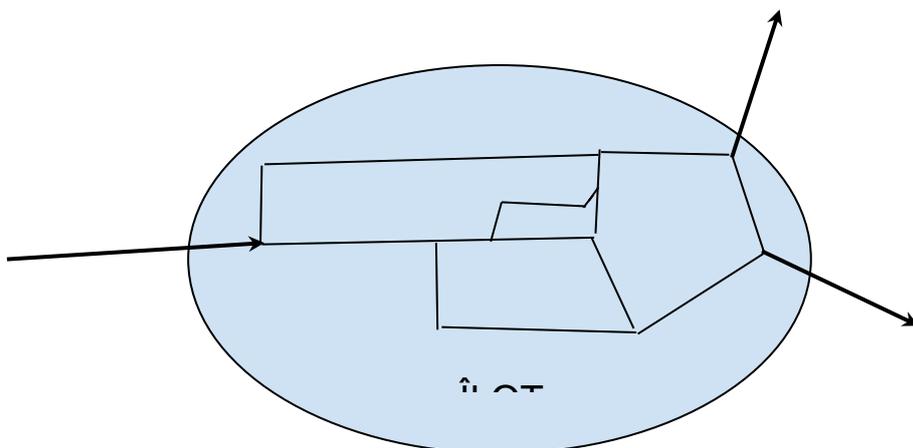
Afin d'améliorer davantage le rendement, la mise en place de débitmètres d'ilottage supplémentaires est nécessaire.

- **GERIGE**, compteur à l'arrivée du refoulement de la reprise du Fraou afin de pouvoir surveiller ce refoulement présentant de fortes pressions et qui assure la distribution à une cinquantaine d'abonnés.
- Secteur Rimourin : mise en place d'un débitmètre au carrefour du Mas de Gras. Cela permet également d'alimenter Bidon depuis la chaîne nord sans passer par St Remèze.
- Bidon Point Afrique : Permet de couper le secteur compris entre le Relais TV et la Bégude



Compteurs d'adduction de rèservoirs :

Plusieurs rèservoirs du service ne sont pas encore èquipés de compteur d'adduction (de remplissage). Cette situation devient problématique dans la surveillance des dèbits de fuite, en effet le suivi des îlotages ne peut se faire prècisément qu'avec la totalitè des dèbits entrants et des dèbits sortants, or en l'absence de ces dèbits d'adduction le calcul est fait en utilisant le marnage des rèservoirs ce qui rend le suivi très hasardeux.



- **Rèservoirs à èquiper :**
 - Fontgrand, cuve de reprise,
 - Galibert adduction depuis GERIGE,
 - Le Parot,
 - Serre du bouc,
 - Relais TV,
 - La Morelle,
 - Saint Just,
 - Campanè,
 - Gras,

- Montjau,
- Viviers réservoir principal adduction Bélieure,
- Viviers réservoir principal adduction Saint Nicolas,
- Reprise de Valfleury,
- Reprise de Paurieres,
- Réservoir Paurieres,
- réservoir Bayne,

SERRE DE BOUC Alimentation électrique :

La station de reprise de Serre de Bouc est alimentée électriquement en HTA avec un abonnement C2, livraison en HTA, le transformateur et les cellules HT vous appartiennent. Les cellules d'arrivées sont aujourd'hui obsolètes.

A ce sujet un courrier d'ENEDIS nous a été transmis (voir annexe) nous signalant qu'à la suite de plusieurs accidents, les manœuvres sous tension sont proscrites par ENEDIS.

Cela signifie que, pour toute intervention sur les cellules HT, une demande de coupure au niveau du réseau doit être faite.

Nous vous préconisons de changer d'abonnement pour passer d'un contrat C2 à un contrat C4.

Ce changement d'abonnement permet de se décharger de l'installation HTA.

Cette opération pourra impliquer un devis de la part du gestionnaire du réseau électrique pour mettre à niveau l'installation.

FONTGRAND Bypass :

Afin d'alimenter en secours le réservoir de Fontgrand, cuve Imbourg et le réservoir de LARNAS depuis le relais TV, dans le cas où la reprise de SEREE de BOUC ne soit plus opérationnelle, un by-pass peut être mis en place entre le refoulement des pompes de reprise de FONTGRAND et la canalisation d'adduction de réservoir de Fontgrand.

Ainsi, la cuve d'Imbourg et le réservoir de Larnas pourront être alimentés depuis le réservoir du relais TV.

Réservoir SERRE BRION (Viviers)

Le Réservoir de SERRE BRION est situé au sud de la commune de VIVIERS (44.460888389468415, 4.68483799900862), il présente une capacité de 200 m³ et est directement alimenté depuis le réservoir Principal.

Ce réservoir étant situé à une altitude de 114 m (TP) pour une altitude du réservoir principal de 146 m (R), il se retrouve en charge permanente. Aucun marnage n'est donc possible et l'eau stockée dans ce réservoir n'est jamais renouvelée.

Afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée sur Viviers, ce réservoir est actuellement fermé sur vanne.



Préconisations

Nous vous préconisons de désolidariser ce réservoir du réseau d'eau potable afin d'éviter qu'une erreur de manipulation sur une vanne puisse remettre en circuit ce réservoir.
De plus, ce réservoir pourrait être rendu à la commune afin qu'elle puisse l'utiliser en réserve d'eau contre l'incendie.

Saint Marcel d'Ardèche

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en Amiante Ciment.

Plusieurs canalisations de l'ossature principale sont encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, sont très fragile aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante.

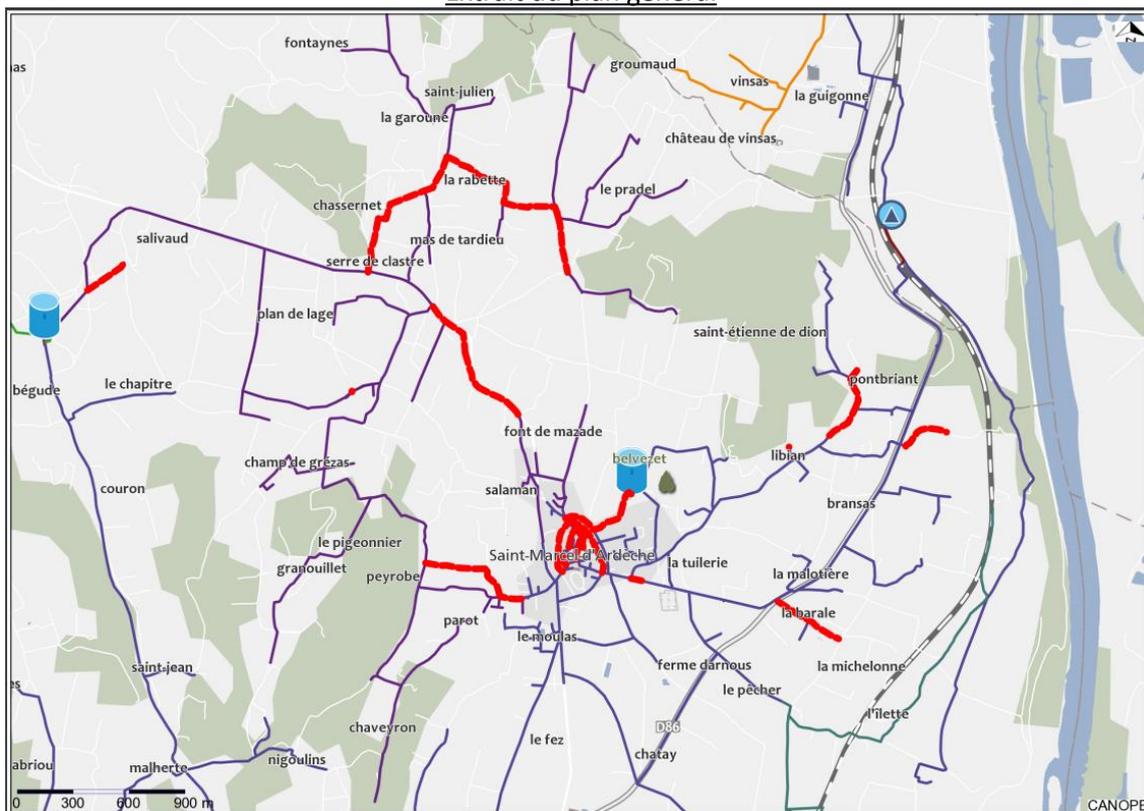
De plus les interventions sur ce matériau nécessite des procédures spéciales qui ont pour conséquences d'entraîner des durée de coupures d'eau pouvant être très long (jusqu'à plusieurs jours en fonction de la défaillance).

Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces canalisations qui représentent au total 6.4 km.

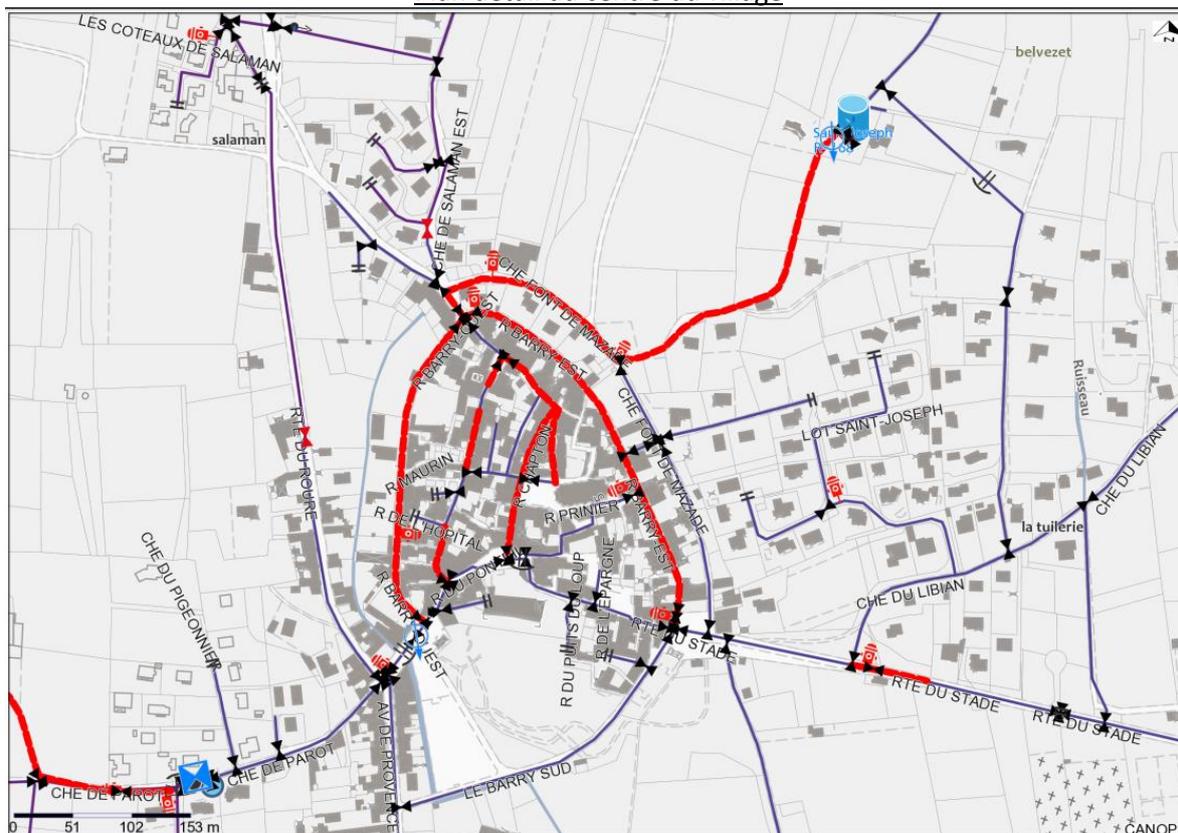
Tableau de synthèse des canalisations en Amiante Ciment sur la commune de Saint Marcel D'Ardèche

Somme de Longueur RUE	DIAMETRES						Total général
	60	80	90	100	125	150	
BRANSAS			265,76			241,43	507,19
CHEMIN DE LA PINEDE					507,93		507,93
CHEMIN DE PAROT					115,03		115,03
CHEMIN FONT DE MAZADE						179,85	179,85
LA BARALE	191,81						191,81
LA CAVALERIE	249,08						249,08
LA MOLOTIERE	192,68						192,68
LA RABETTE	748,52						748,52
LE PLAN DE LAGE EST				4,84			4,84
LIBIAN						207,64	207,64
MAS DE TARDIEU	575,48						575,48
PLACE DU SOUBEYRAND	27,85					27,87	55,72
ROUTE DE BIDON (D201)	649,42						649,42
ROUTE DU STADE (D201A)				66,65			66,65
RUE BARRY-EST		126,16		197,08	35,75		358,99
RUE BARRY-OUEST					292,24		292,24
RUE CHAPTON	69,1						69,1
RUE DE LA RIAILLE	111,19						111,19
RUE DE LA TOUR	67,87						67,87
RUE DE L'HOTEL DE VILLE	72,01						72,01
RUE DU SOUBEYRAND	65,09						65,09
SAINT-JOSEPH						318,39	318,39
SAINT-JULIEN	233,86						233,86
SERRE DE CLASTRE	557,35						557,35
Total général	3811,31	126,16	265,76	268,57	950,95	975,18	6397,93

Extrait du plan général



Plan détail du centre du village



Les priorités de renouvellement sont les rues Barry Est (359 m) et Ouest (292 m), où la circulation est relativement dense ainsi que la descente du réservoir qui est essentielle pour l'alimentation du village, sur les chemins de Saint Joseph et du Font de Mazade (498 m).

Télérelevé

Il nous paraît opportun de vous rappeler au travers de ce RAD les bénéfices de la mise en place de la télérelève qui pourrait être un atout pour votre service d'eau potable :

- Apporter de nouveaux services aux usagers : détection et information en temps réel d'une fuite à domicile ou d'un risque de gel.
- Accompagner votre stratégie d'innovation digitale et de territoire connecté pour améliorer l'empreinte environnementale du territoire.
- Améliorer la supervision des réseaux.
- Accroître le rendement contribuant ainsi à réduire notre impact sur les ressources.
- Relever les index des compteurs quel que soit le contexte (abonné absent, regard inaccessible, dangerosité pour les releveurs).

Solution d'adoucissement collectif

La valeur maximale de dureté de l'eau mesurée sur votre territoire est de 53°f. On dit qu'une eau est dure à partir d'un TH de 25°f (mais le calcaire se fixe sur les surfaces vitrées en laissant des traces et des dépôts à partir de 12°f par exemple). L'eau, quand elle est trop calcaire, peut rapidement devenir source de désagréments (consommation d'énergie et de produits d'entretien accrue, réduction de la durée de vie des appareils électroménagers). Une eau moins calcaire, c'est 200€ de gains de pouvoir d'achat par foyer et par an et une plus grande équité sur le territoire.

Les solutions d'adoucissement collectif de l'eau potable ne sont pas réservées aux grandes agglomérations, c'est une solution profitable dès 500 habitants avec une petite usine préfabriquée et prémontée qu'il ne restera plus qu'à raccorder.

Nous vous proposons, si vous le souhaitez, d'étudier l'installation d'un dispositif d'adoucissement collectif sur votre territoire.

Bornes de puisage

Il est observé dans de nombreuses communes une utilisation non autorisée des poteaux incendie par des particuliers mais surtout des entreprises de travaux ou de curage. Pour rappel, cette utilisation sans la mise en place d'un disconnecteur est dangereuse pour la sécurité du réseau et est considérée comme un vol d'eau. Elle peut être sanctionnée par 75 000 euros d'amende et cinq ans d'emprisonnement (article 311-4 du code pénal).

Pour limiter ce type de problématique, il est possible de mettre en place des bornes de puisage monétiques déjà équipées d'un système de disconnexion et pour lesquelles les entreprises disposent d'une carte leur permettant de prélever la quantité d'eau souhaitée sans assistance extérieure. L'eau leur est facturée ultérieurement au prix de l'eau en vigueur sur la commune.

Il est également possible en parallèle de mettre en place des objets connectés permettant la surveillance d'ouverture des poteaux incendie et d'en estimer les prélèvements.

Nous sommes à votre disposition pour vous exposer de manière plus détaillée ces solutions.

Responsabilité

- Réglementation concernant la prévention des dommages ouvrages

Pour les travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux, réalisés par la Collectivité ou remis dans le domaine public par des investisseurs, la Collectivité doit s'assurer de disposer d'un plan de récolement informatique géoréférencé, et d'une précision de 40 cm maximum (classe A), afin de répondre aux obligations de la réglementation. La mise à disposition de ces éléments doit coïncider avec la mise en exploitation publique des ouvrages.

La réglementation a nécessité pour le délégataire le renforcement des mesures de consultation des autres concessionnaires avant travaux, et de réponse aux sollicitations des bureaux d'études (en phase projet) et des entreprises (en phase travaux) pour les réseaux dont l'exploitation a été confiée au délégataire.

Le corpus des textes a été complété en décembre 2016 par de nouvelles règles techniques.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	19 300	19 330
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,18 Euro/m ³	2,24 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	114	116
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	75,7 %	79,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,30 m ³ /jour/km	2,93 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,21 m ³ /jour/km (3)	2,63 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,88 %	0,91 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	100 %	100 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	1
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	38
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,32 u/1000 abonnés	3,38 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	3,18 %	2,38 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,82 u/1000 abonnés	1,99 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(3) valeur retenue pour le calcul de la pénalité liée à l'ILP 3.16 m³/jour/km

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 802 422 m ³	1 760 257 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 802 422 m ³	1 760 257 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 619 610 m ³	1 601 355 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	8 896 m ³	38 007 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 181 087 m ³	1 239 241 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	37	132
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	7	8
	Capacité totale de production	Délégataire	14 211 m ³ /j	15 771 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	22	23
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	10 540 m ³	11 040 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	448 km	440 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	374 km	377 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 747	9 785
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	10	10
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	5	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	28	39
	Nombre de compteurs	Délégataire	10 774	10 903
	Nombre de compteurs remplacés (<i>exercice civil de janvier à décembre</i>)	Délégataire	380	749
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	9	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	9 907	10 051
	- Abonnés domestiques	Délégataire	9 901	10 044
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	3	4
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	3
	Volume vendu	Délégataire	1 179 116 m ³	1 300 740 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	992 310 m ³	1 137 303 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	3 994 m ³	4 535 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	182 812 m ³	158 902 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	157 l/hab/j	162 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	111 m ³ /abo/an	113 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Energie relevée consommée	Délégataire	1 722 082 kWh	1 568 873 kWh

1.7 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

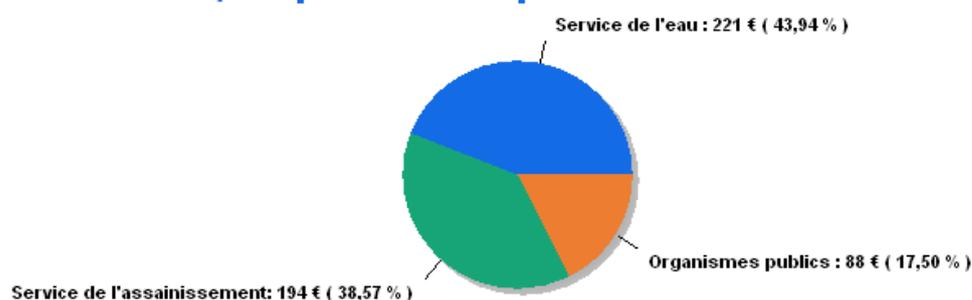
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

BOURG SAINT ANDEOL Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Organismes publics			33,60	33,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Total € HT			247,40	254,34	2,81%
TVA			13,61	13,99	2,79%
Total TTC			261,01	268,33	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,18	2,24	2,75%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOURG SAINT ANDEOL :

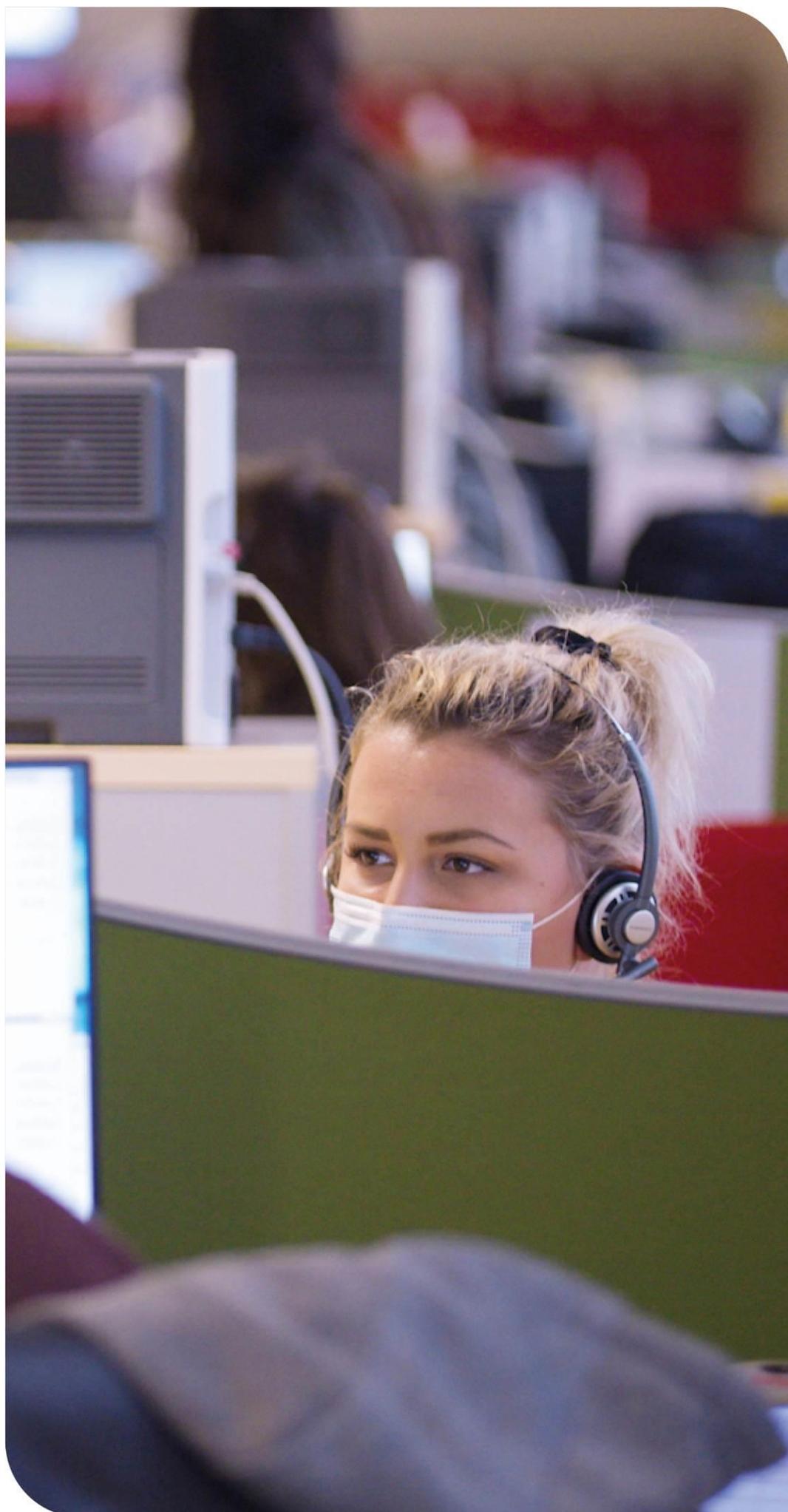
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 937	9 700	9 753	9 907	10 051	1,5%
domestiques ou assimilés	7 933	9 695	9 747	9 901	10 044	1,4%
autres que domestiques	3	3	3	3	4	33,3%
autres services d'eau potable	1	3	3	3	3	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	964	3 242	1 897	1 485	1 945	31,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	749	2 714	1 018	943	989	4,9%
Taux de clients mensualisés	32,0 %	32,8 %	35,8 %	38,1 %	40,1 %	5,2%
Taux de mutation	9,6 %	28,6 %	10,7 %	9,7 %	10,0 %	3,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	85	84	87	86	78	-8
La continuité de service	94	93	95	94	93	-1
La qualité de l'eau distribuée	77	81	80	83	78	-5
Le niveau de prix facturé	57	53	61	62	52	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	81	83	74	-9
Le traitement des nouveaux abonnements	91	81	90	90	87	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	68	70	74	73	-1

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 3,38/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	5,92	4,02	3,49	2,32	3,38
Nombre d'interruptions de service	47	39	34	23	34
Nombre d'abonnés (clients)	7 937	9 700	9 753	9 907	10 051

Liste détaillée des arrêts d'eau

Libelle Commune	Libelle Criticite Trav	Libelle Effet 1 Travail	Libelle Effet 2 Travail	Libelle Effet 3 Travail	Date
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	1/12/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	2/15/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	3/30/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/21/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Baisse pression	Coupure d'eau	Eau trouble ou colorée	6/10/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	9/20/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	9/22/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	10/6/2021
BOURG SAINT ANDEOL	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	10/21/2021
GRAS	Non critique	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	3/3/2021
GRAS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	3/4/2021
GRAS	Non critique	Baisse pression	Coupure d'eau	Eau trouble ou colorée	12/10/2021
SAINT JUST D ARDECHE	Non critique	Coupure d'eau	Baisse pression		11/16/2021
SAINT JUST D ARDECHE	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/17/2021
SAINT MARCEL D ARDECHE	Non critique	Baisse pression	Bulles d'air dans canalisations	Coupure d'eau	3/31/2021
SAINT MARCEL D ARDECHE	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/1/2021
SAINT MARCEL D ARDECHE	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/21/2021
SAINT MARCEL D ARDECHE	Non critique	Baisse pression	Coupure d'eau	Eau trouble ou colorée	11/23/2021
SAINT MARTIN D ARDECHE	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	10/7/2021
SAINT MONTAN	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	3/10/2021
SAINT MONTAN	Non critique		Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	3/10/2021
SAINT MONTAN	Non critique	Coupure d'eau	Baisse pression		3/13/2021
SAINT MONTAN	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/4/2021
SAINT MONTAN	Non critique	Baisse pression	Coupure d'eau	Eau trouble ou colorée	11/9/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/2/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/16/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	4/20/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	5/5/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	6/18/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Baisse pression		9/8/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	9/30/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	11/18/2021
VIVIERS	Non critique	Baisse pression	Coupure d'eau	Eau trouble ou colorée	12/2/2021
VIVIERS	Non critique	Coupure d'eau	Bulles d'air dans canalisations	Baisse pression	12/6/2021

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	1,42 %	1,88 %	2,01 %	3,18 %	2,38 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	35 354	46 819	55 361	118 349	88 098
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 491 427	2 491 921	2 752 080	3 720 262	3 704 358

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 38 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	15	39	38	0	1
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	695,49	2 006,00	1 620,00	0,00	38,00
Volume vendu selon le décret (m3)	996 841	1 313 259	1 258 849	1 179 116	1 300 740

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

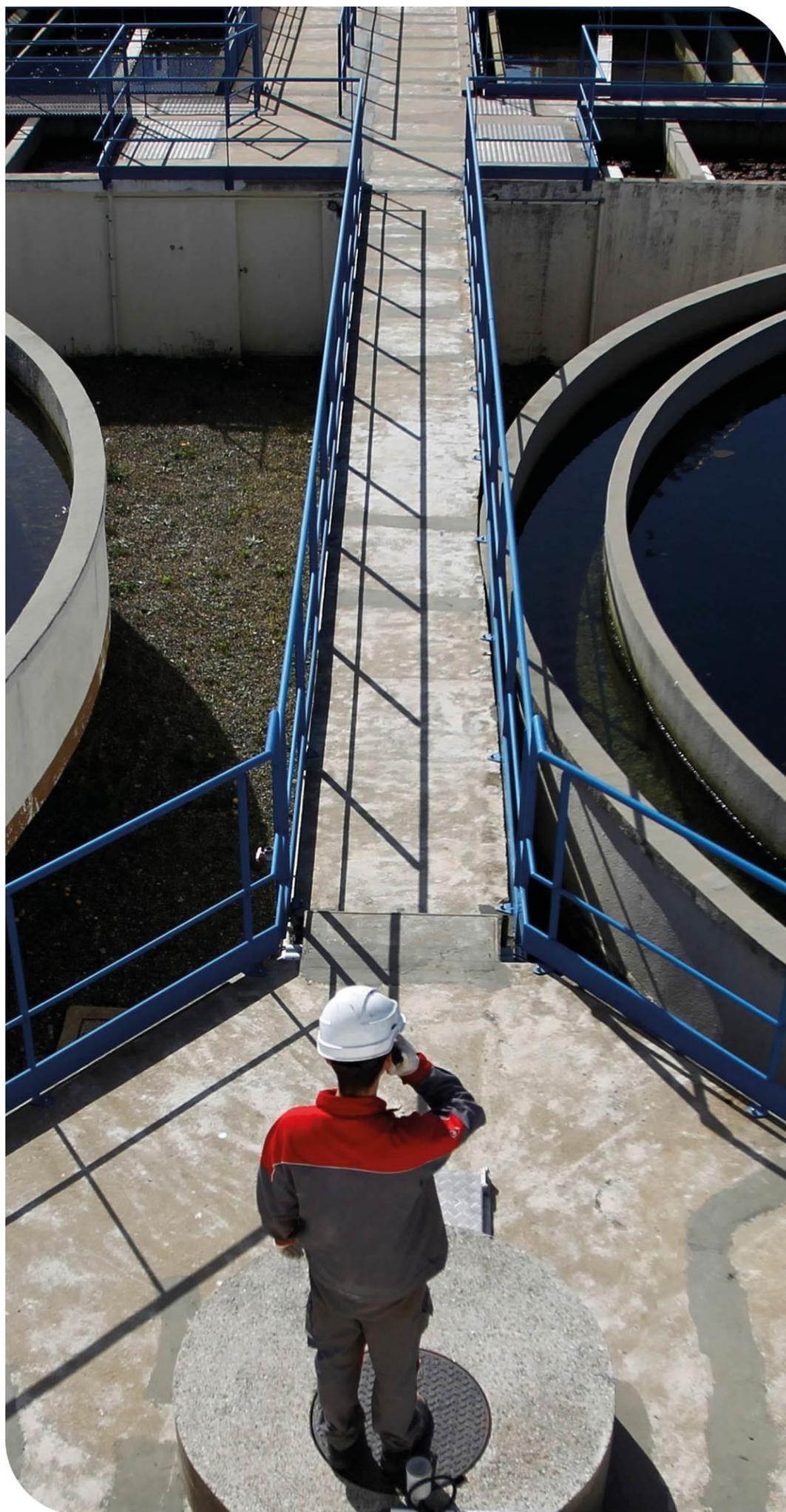
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	161	111	132	67	67
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	36	37	74	73	85

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
FORAGE ILETTE	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	996
STATION DE GERIGE	5 000
STATION DE GOGNE	20
STATION DES MARRONNIERS	2 400
STATION LA PIBOULETTE	2 400
UPR BELIEURE	1 095
UPR ILES ST NICOLAS	2 300
Capacité totale	15 771

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES BAYNES	100
RES PAURIERES	100
RES PRINCIPAL	1 500
Réservoir Campane - BSA	200
Réservoir de FRAOU	500
Réservoir de Gras	100
Réservoir Escrouzilles - St Mar	200
Réservoir Font Grand - Larnas	400
Réservoir Galibert - BSA	840
Réservoir Gérige - BSA	1 200
Réservoir La Béarnaise - BSA	1 000
Réservoir La Begude - St Marcel	200
Réservoir La Morelle - BSA	1 000
Réservoir La Rochette - BSA	200
Réservoir Larnas	600
Réservoir Le Parot - St Marcel	50
Réservoir Le Serre du Bouc	400
Réservoir Les Alliberts St Mart	500
Réservoir Les Reynouards - Gras	400
Réservoir Montjau - BSA	100
Réservoir Relais TV - BSA	750
Réservoir St Joseph - St Marcel	500
Réservoir St Just - St Marcel	200
Capacité totale	11 040

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
ELV BAYNES	6
ELV PAURIERES	12
ELV VALFLEURY	7
REPRISE DE GALIBERT	130 x2 / 35 X 2
REPRISE DE PAROT	25
REPRISE FONTGRAND	59
REPRISE SERRE DU BOUC	70 x2

Autres installations eau	Débit des pompes (m3/h)
Bâche de Gogne - Gras	4
Bâche La Piboulette - St Martin	60 / 66/ 59/ 27

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

La longueur du réseau évolue par rapport aux précédents exercices suite au contrôle de notre SIG par le bureau d'étude Euryèce qui a eu lieu avant fin novembre. Les différentes corrections ont de fait été intégrées dans le tableau ci-dessous

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	432,2	446,7	446,7	448,5	439,5	
Longueur d'adduction (ml)	1 661	1 661	1 843	1 843	1 069	
Longueur de distribution (ml)	430 511	445 003	446 152	448 523	438 422	
<i>dont canalisations</i>	369 676	371 337	372 486	374 857	376 628	
<i>dont branchements</i>	60 835	73 666	73 666	73 666	61 794	
Equipements						
Nombre d'appareils publics	400	403	404	410	413	0,7%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	355	357	358	360	360	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	1	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	7 857	9 700	9 727	9 747	9 785	0,4%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 631	10 581	10 628	10 774	10 903	1,2%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	7 926	9 796	9 825	9 945	10 074	1,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	705	785	803	829	829	0,0%	

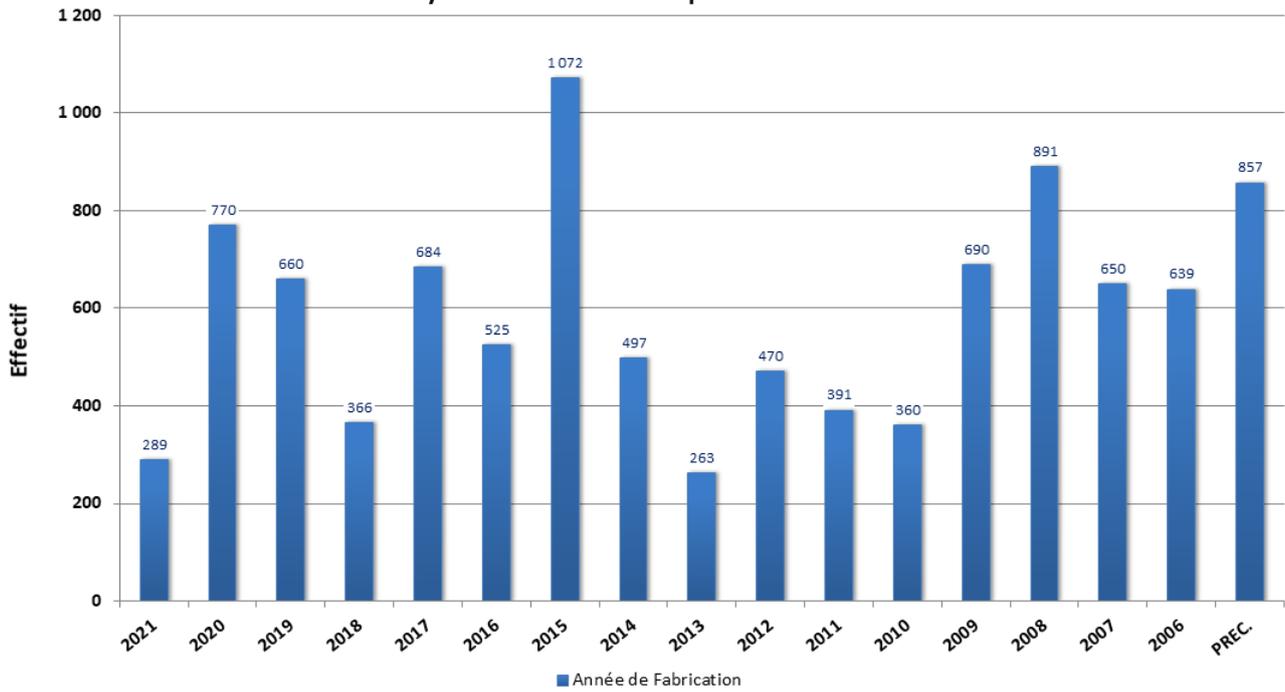
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 069	376 628	377 697
DN 25 (mm)		636	636
DN 32 (mm)		6 025	6 025
DN 40 (mm)		10 806	10 806
DN 50 (mm)		44 363	44 363
DN 60 (mm)		22 375	22 375
DN 63 (mm)		66 075	66 075
DN 75 (mm)		1 120	1 120
DN 80 (mm)		24 288	24 288
DN 90 (mm)		8 793	8 793
DN 100 (mm)	29	48 960	48 989
DN 110 (mm)		971	971
DN 125 (mm)		44 344	44 344
DN 150 (mm)	315	49 004	49 319
DN 160 (mm)		18	18
DN 200 (mm)	543	30 794	31 337
DN 250 (mm)	182	7 149	7 331
DN 300 (mm)		6 089	6 089
DN 350 (mm)		2 705	2 705
DN 400 (mm)		103	103
DN indéterminé (mm)		2 010	2 010

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	10 903	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2021 des compteurs en service



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,40	0,56	0,55	0,88	0,91
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	369 676	369 676	372 486	374 857	376 628
Longueur renouvelée totale (ml)	4 369	4 805	1 118	6 123	722

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	114	114	116

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	6
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	116

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAUX		
RESEAU COMMUNAL DE VIVIERS		
COMPTEUR SECTORISATION PLACE ALLIGNOL CENTRE CITAD	Renouvellement	Patrimonial
CAPTAGE DE LA PIBOULETTE		
CAPTAGE DE LA PIBOULETTE		
MODULE RADIO	Renouvellement	Patrimonial
REPRISE DU PAROT		
REPRISE DU PAROT		
ANALYSEUR CHLORE CONT PROMINENT	Renouvellement	Patrimonial
FORAGE ET REPRISE DE GERIGE		
FORAGE ET REPRISE DE GERIGE		
GPE EXHRE N2 GRUNDFOS 150M3H 96M	Renouvellement	Patrimonial
HYDRAULIQUE EXHAURE 1 FORAGE 2	Renouvellement	Fonctionnel
CABLE ELEC EXHAURE 1 FORAGE 2	Renouvellement	Fonctionnel
COLONNE MONTANTE EXHAURE N2	Renouvellement	Fonctionnel
VARIATEUR POMPE 1 REPRISE	Renouvellement	Fonctionnel
CAPTAGE DES MARRONNIERS		
CAPTAGE DES MARRONNIERS		
ELECTROPOMPE MEMBRANCE	Renouvellement	Patrimonial
FORAGE DE ILETTE		
FORAGE DE ILETTE		
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement	Fonctionnel
REPRISE DE GALIBERT		
REPRISE DE GALIBERT		
GR LA ROCHETTE N1 36M3H 67M	Renouvellement	Patrimonial
CANALISATION ASPIRATION GROUPE ROCHETTE	Renouvellement	Patrimonial
REPRISE DE FONTGRAND		
REPRISE DE FONTGRAND		
DEMARREUR ELECTRONIQUE 1	Renouvellement	Patrimonial
DEMARREUR ELECTRONIQUE 2	Renouvellement	Patrimonial
FORAGE ET SURPRESSION DE GOGNE		
FORAGE ET SURPRESSION DE GOGNE		
ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement	Patrimonial
STATION DE REPRISE DE BAYNES		
STATION DE REPRISE DE BAYNES		
POMPE NO1	Renouvellement	Patrimonial
BAYN10 - COMPTEUR M3	Renouvellement	Patrimonial
STATION DE REPRISE DE VALFLEURY		
STATION DE REPRISE DE VALFLEURY		
CLAPETS DN50 * 2	Renouvellement	Patrimonial
HYDROSAVY DN 65	Renouvellement	Fonctionnel
POMPE 1	Renouvellement	Patrimonial
POMPE 2	Renouvellement	Patrimonial

RESERVOIR DES ALLIBERTS 500 M3		
RESERVOIR DES ALLIBERTS 500 M3		
SONDE PIEZO	Renouvellement	Patrimonial
PERAX P400 XI TELECOM TELEA	Renouvellement	Patrimonial
JEU DE POIRES	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE SAINT JOSEPH 2 X 250 M3		
RESERVOIR DE SAINT JOSEPH 2 X 250 M3		
MODULE RADIO	Renouvellement	Patrimonial
SONDE PIEZO	Renouvellement	Patrimonial
JEU DE POIRES	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE LA MORELLE 2 X 500 M3		
RESERVOIR DE LA MORELLE 2 X 500 M3		
SONDE PIEZO	Renouvellement	Patrimonial
JEU DE POIRES	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DU RELAIS TV 750 M3		
RESERVOIR DU RELAIS TV 750 M3		
SONDE PIEZO	Renouvellement	Patrimonial
MODULE RADIO	Renouvellement	Patrimonial
JEU DE POIRES	Renouvellement	Patrimonial
POMPAGE ILE SAINT NICOLAS		
HYDRAULIQUE		
POMPE 1 20/L94QB	Rénovation	Fonctionnel
POMPE A VIDE 1	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE PAURIERE HAUT SERVICE		
RESERVOIR DE PAURIERE HAUT SERVICE		
POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR LE PRINCIPAL		
RESERVOIR LE PRINCIPAL		
CLAPET BYPASS DN100	Renouvellement	Patrimonial
RESERVOIR DE BAYNES		
RESERVOIR DE BAYNES		
2 INTERRUPTEURS À FLOTTEUR	Renouvellement	Patrimonial

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	8 631	10 581	10 628	10 774	10 903	1,2%
Nombre de compteurs remplacés	370	614	414	380	749	97,1%
Taux de compteurs remplacés	4,3	5,8	3,9	3,5	6,9	97,1%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

→ Les réseaux

Renouvellement de vannes	
Lieu	Date
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)-CHEMIN DE CHALENCON	26/09/2021
GRAS(07)-D462	09/03/2021
VIVIERS(07)-CHARBONNEL	16/04/2021
VIVIERS(07)-D86	09/09/2021
VIVIERS(07)-D86	17/09/2021
TOTAL	5 vannes renouvelées

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA:	55	Patrimonial
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE PRESSION	2	Patrimonial
VENTOUSES	10	Patrimonial
VANNES DIA:	5	Patrimonial
COMPTEURS EAU	828	Patrimonial

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	7 857	9 700	9 727	9 747	9 785	0,4%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	18	23	15	10	10	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	5	0	8	5	0	-100,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	21,74%	0,00%	34,78%	33,33%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur, il s'agit de branchements situés dans la rue Chales à Viviers

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
RESEAUX	
TRAVAUX REDUCTEURS DE PRESSION	
DN 63 GRAS PLACE VILLAGE-19/L650B	X
DN 63 ST MARTIN LES ROCHES VERTES-19/L650B	X
DN100 ST MARCEL TRIGNAN-19/L650B	X
DN100 ST MARTIN LES ALLIBERTSv	X

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchements neufs		
Commune	Adresse	Date
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	LES LAUZES	08/06/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	GRANDE RUE	08/07/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	RUE RENARDIERE	13/07/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	LES LAUZES	19/08/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA LAUZE	14/09/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	LA LAUZE	19/10/2021
GRAS(07)	REYNOUARD	01/03/2021
GRAS(07)	LE MAS DE GRAS	27/04/2021
GRAS(07)	REYNOUARD	29/04/2021
GRAS(07)	LA COUR DE REVERS	07/05/2021
GRAS(07)	REYNOUARD	25/06/2021
GRAS(07)	MERMES	25/06/2021
GRAS(07)	GRANDE RUE	28/09/2021
GRAS(07)	LE MAS DE GRAS	29/10/2021
LARNAS(07)	D362	28/10/2021
SAINT-JUST(07)	ROUTE DE SAINT-MARTIN	11/02/2021
SAINT-JUST(07)	CHEMIN MELINAS	15/09/2021
SAINT-JUST(07)	CHEMIN DE MERLANCON	14/10/2021
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	LOTISSEMENT SAINT-JOSEPH	04/03/2021
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	RUE DE LA CURE	09/09/2021
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	CHEMIN DE SALAMAN EST	14/12/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LE TRAVERS DU HAUT PLAN	02/03/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	MARAS	18/03/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LE BAS POMPERE	27/04/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LA JOYEUSE	10/06/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LE BAS POMPERE	15/06/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	GRANGE DE FABION	06/09/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LE TRAVERS DU HAUT PLAN	09/12/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LE PONTET	13/12/2021
SAINT-MONTAN(07)	RUE DE LA CALADE	21/01/2021
SAINT-MONTAN(07)	D190	03/03/2021
SAINT-MONTAN(07)	COMBETTE	11/03/2021
SAINT-MONTAN(07)	RUE DU CHATEAU	27/05/2021
SAINT-MONTAN(07)	LE VALLAT	16/08/2021
SAINT-MONTAN(07)	ROUTE DE VALESCURE	14/09/2021
VIVIERS(07)	PLACE DE LA ROUBINE	12/02/2021
VIVIERS(07)	LA MOUTTE	15/06/2021
VIVIERS(07)	SAINT-JULIEN	14/10/2021
VIVIERS(07)	IMPASSE GEORGES BRASSENS	03/12/2021
TOTAL	39 branchements neufs	

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	520	474	
Physico-chimique	4609	301	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0,2	30	1	0	21	10	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	3	5	0	21	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	6,8	28	4	0	84	90	25 °C

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	32,80	162	21	mg/l	Sans objet
Chlorures	4,70	17	21	mg/l	250
Fluorures	0	240	17	µg/l	1500
Magnésium	2,30	14,70	21	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,74	18	83	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,05	9	µg/l	0,5
Potassium	0,50	5,70	21	mg/l	Sans objet
Sodium	3,70	9,60	21	mg/l	200
Sulfates	7,40	77	21	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,15	45,15	21	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	63	85	81	80	84
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	63	85	81	80	84
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	97,73 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	69	86	83	81	83
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	0	0
Nombre total de prélèvements	69	88	83	81	83

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

En raison des premiers procédés de fabrication du PVC (avant 1980), le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) en constitue sa principale matière première. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Au delà de l'année de fabrication et de la nature (très variable) des canalisations en PVC des réseaux, sa présence éventuelle dépend entre autres :

- ✓ Des temps de séjour de l'eau dans ces canalisations,
- ✓ De la température de l'eau.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Celle-ci positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM. Aussi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2021. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Forage Ilette	65	1 560
STATION DE FRAOU ST MARCEL	42	996
STATION DE GERIGE	208	5 000
STATION DE GOGNE	1	20
STATION DES MARRONNIERS	100	2 400
STATION LA PIBOULETTE	100	2 400
UPR BELIEURE	46	1 095
UPR Iles Saint Nicolas	96	2 300

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 359 631	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	-2,3%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Forage Ilette					17 115	
STATION DE FRAOU ST MARCEL	121 714	167 202	143 532	132 590	77 687	-41,4%
STATION DE GERIGE	811 316	892 079	902 474	886 523	789 392	-11,0%
STATION DE GOGNE	1 496	2 188	1 725	1 443	1 956	35,6%
STATION DES MARRONNIERS	175 046	145 397	173 140	128 040	239 524	87,1%
STATION LA PIBOULETTE	250 059	262 219	315 686	301 775	315 957	4,7%
UPR BELIEURE		331 169	290 904	285 919	284 179	-0,6%
UPR Iles Saint Nicolas		25 316	19 221	66 132	34 447	-47,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 359 631	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	-2,3%

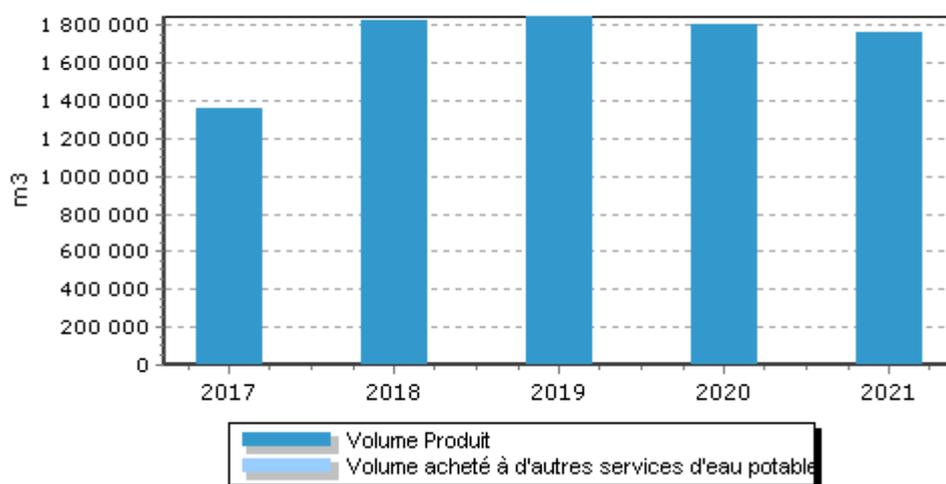
Chaque ouvrage du tableau ci-dessus représente une variable **VP.233**. La variable **VP.062** est la somme des volumes prélevés sur les différents ouvrages (**VP.223**).

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 359 631	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	-2,3%
Volume produit (m3)	1 359 631	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	-2,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	77 863	117 874	132 017	182 812	158 902	-13,1%
Volume mis en distribution (m3)	1 281 768	1 707 696	1 714 665	1 619 610	1 601 355	-1,1%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

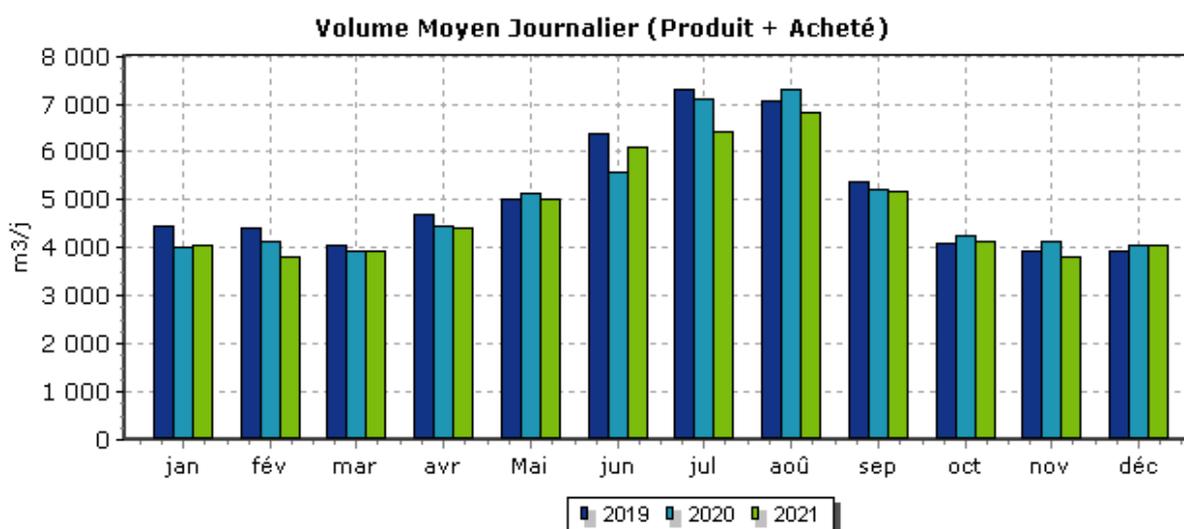


Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	4 065	3 825	3 936	4 424	5 018	6 112	6 410	6 801	5 191	4 120	3 812	4 063
Total (m3/j)	4 065	3 825	3 936	4 424	5 018	6 112	6 410	6 801	5 191	4 120	3 812	4 063



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	996 841	1 313 259	1 258 849	1 179 116	1 300 740	10,3%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	918 978	1 195 385	1 126 832	996 304	1 141 838	14,6%
domestique ou assimilé	914 907	1 191 436	1 123 352	992 310	1 137 303	14,6%
autres que domestiques	4 071	3 949	3 480	3 994	4 535	13,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	77 863	117 874	132 017	182 812	158 902	-13,1%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	996 841	1 313 259	1 258 849	1 179 116	1 300 740	10,3%
<i>dont clients individuels</i>	887 136	1 100 638	1 011 682	932 296	1 045 815	12,2%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	91	3 672	1 946	3 887	7 253	86,6%
<i>dont clients industriels</i>	1 751	8 887	20 317	14 962	1 238	-91,7%
<i>dont clients collectifs</i>		4 140	20 135	37 374	36 673	-1,9%
<i>dont irrigations agricoles</i>	1 542	1 858	5 087	4 015	4 181	4,1%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	77 863	117 874	132 017	182 812	158 902	-13,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	18 727	26 048	27 521	18 128	25 475	40,5%
<i>dont appareils publics</i>	9 731	50 142	40 144	16 642	22 243	33,7%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	77 863	117 874	132 017	182 812	158 902	-13,1%
SAINT REMEZE	77 863	94 636	111 554	124 881	99 535	-20,3%
SI DES EAUX DU FAY		23 238	20 463	57 931	59 367	2,5%

→ *Le volume consommé*

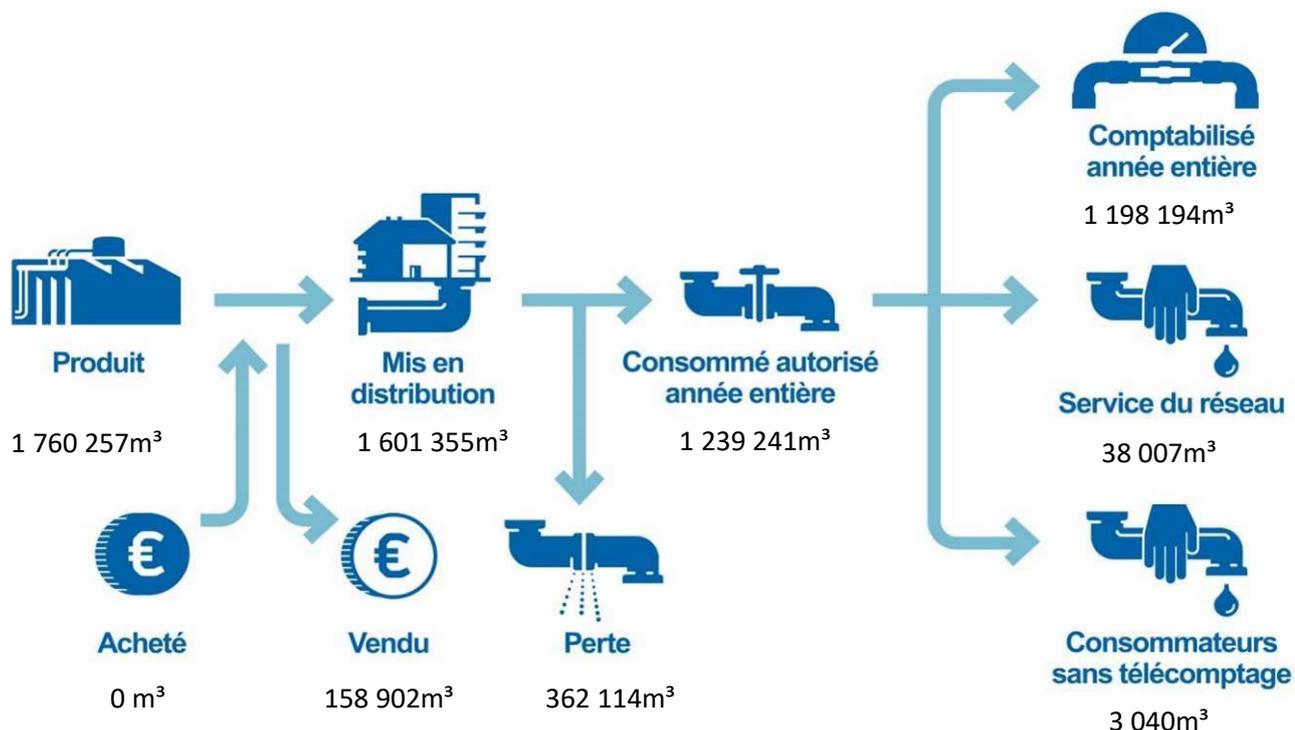
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	950 697	1 215 593	1 222 119	1 114 665	1 198 194	7,5%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	937 850	1 206 593	1 225 476	1 168 961	1 198 194	2,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370	400	364	349	365	4,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	5 750	5 750	68 186	3 230	3 040	-5,9%
Volume de service du réseau (m3)	12 848	42 225	12 279	8 896	38 007	327,2%
Volume consommé autorisé (m3)	969 295	1 374 869	1 302 584	1 126 791	1 239 241	10,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	956 448	1 254 568	1 305 941	1 181 087	1 239 241	4,9%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
DOMAINE D'IMBOURS - LARNAS	57 370	57 866	60 551	48 709	69 073	41,8%
EARL LA GRAND CRAU	1 226	740	2 338	1 173	777	-33,8%
GENDARMERIE MOBILE - BSA	7 494	8 888	7 427	6 398	7 495	17,1%
HOPITAL DONA VIerna - BSA	7 783	9 349	10 603	9 342	8 440	-9,7%
LA BASTIDE DE TOURNE - BSA	8 371	9 779	10 583	10 414	9 886	-5,1%
PRESENTATION DE MARIE - BSA	5 306	5 297	4 929	4 142	4 236	2,3%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2021	79,4	67,03	2,63	2,93	10,17

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

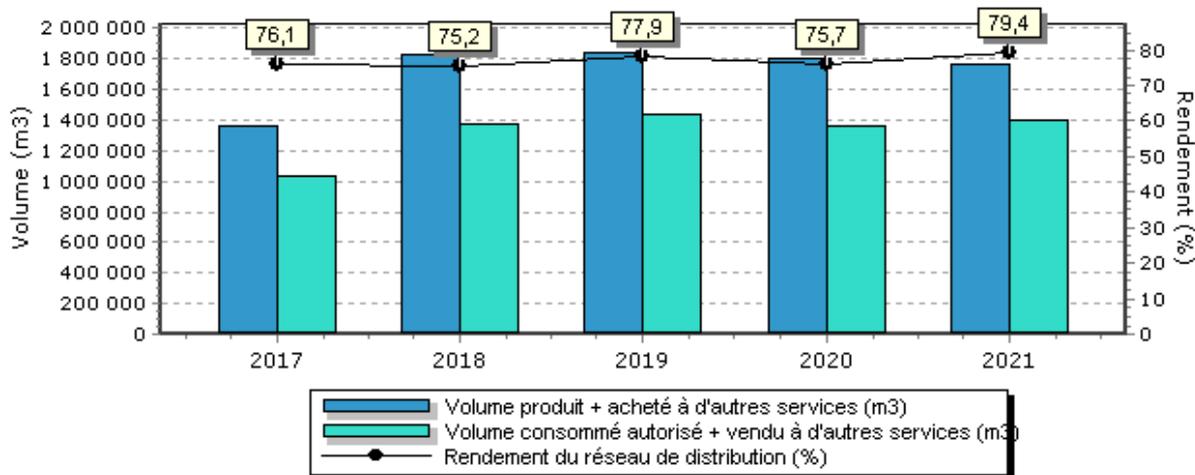
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,1 %	75,2 %	77,9 %	75,7 %	79,4 %	4,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	956 448	1 254 568	1 305 941	1 181 087	1 239 241	4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	77 863	117 874	132 017	182 812	158 902	-13,1%
Volume produit (m3) C	1 359 631	1 825 570	1 846 682	1 802 422	1 760 257	-2,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,55	3,71	3,60	3,30	2,93
Volume mis en distribution (m3) A	1 281 768	1 707 696	1 714 665	1 619 610	1 601 355
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	937 850	1 206 593	1 225 476	1 168 961	1 198 194
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	369 676	369 676	372 486	374 857	376 628

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,41	3,36	3,01	3,21	2,63
Volume mis en distribution (m3) A	1 281 768	1 707 696	1 714 665	1 619 610	1 601 355
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	956 448	1 254 568	1 305 941	1 181 087	1 239 241
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	369 676	369 676	372 486	374 857	376 628

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Programme annuel :

- ◆ Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
 - Vidanger le réservoir
 - Le nettoyer
 - Le désinfecter
 - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
 - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure...) et extérieur (peinture, clôture, accès...)
 - Entretien des espaces verts des périmètres de protection
- ◆ Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- ◆ Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- ◆ Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
- ◆ Manœuvre des vannes
- ◆ Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- ◆ Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- ◆ Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- ◆ Jaugeage des sources

Programme mensuel :

- ◆ Contrôle visuel des réservoirs
- ◆ Relevé des index des compteurs de distribution
- ◆ Suivi des chloration : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.1 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
RUE PAUL SEMARD	BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	03/01/2021 - Ventouse

Liste détaillée des lavages de réservoirs :

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	CONTRAT	DATE_SAISIE	CRI_X	CRI_Y
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	D290	J6310	09/03/2021	4,553974	44,319867
VIVIERS(07)	VALFLEURY	J6310	08/12/2021	4,657288	44,485288
VIVIERS(07)	VALFLEURY	J6310	08/12/2021	4,657362	44,485345
VIVIERS(07)	LA VIGNASSE	J6310	15/12/2021	4,650121	44,483326
VIVIERS(07)	LA VIGNASSE	J6310	15/12/2021	4,633912	44,476042
VIVIERS(07)	EYMIEUX	J6310	08/12/2021	4,675235	44,497183
VIVIERS(07)	EYMIEUX	J6310	08/12/2021	4,675441	44,497081
VIVIERS(07)	HAUT COUIJANET	J6310	08/12/2021	4,664992	44,497843
VIVIERS(07)	RUE DES AUCHES	J6310	13/12/2021	4,684157	44,480620
LARNAS(07)	LE VILLAGE	J6310	13/12/2021	4,604105	44,449032
GRAS(07)	LE VILLAGE	J6310	14/12/2021	4,537851	44,445232
GRAS(07)	GOGNE	J6310	14/12/2021	4,513923	44,443060
GRAS(07)	REYNOUARD	J6310	15/12/2021	4,515541	44,425655
GRAS(07)	REYNOUARD	J6310	17/12/2021	4,515541	44,425655
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA MORELLE	J6310	07/12/2021	4,636087	44,364682
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA MORELLE	J6310	06/12/2021	4,636087	44,364682
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	16/12/2021	4,633711	44,371945
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	16/12/2021	4,633726	44,371798
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	16/12/2021	4,633949	44,371971
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	17/12/2021	4,633711	44,371945
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	17/12/2021	4,633726	44,371798
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	17/12/2021	4,633854	44,371704
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE MARCEL PAUL	J6310	17/12/2021	4,633949	44,371971
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	VOIE COMMUNALE QUR GALIBERT	J6310	15/12/2021	4,638764	44,374312
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	VOIE COMMUNALE QUR GALIBERT	J6310	15/12/2021	4,639015	44,374321
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	VOIE COMMUNALE QUR GALIBERT	J6310	16/12/2021	4,638764	44,374312
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	VOIE COMMUNALE QUR GALIBERT	J6310	16/12/2021	4,639015	44,374321
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	D4	J6310	15/12/2021	4,617473	44,392928
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	D4	J6310	16/12/2021	4,617473	44,392928
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CAMPANE	J6310	06/12/2021	4,642571	44,407433
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	LA CAVALERIE	J6310	07/12/2021	4,581686	44,338339
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	SAUZE	J6310	08/12/2021	4,553989	44,319848
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LA PIBOULETTE	J6310	16/12/2021	4,595069	44,296679
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LA PIBOULETTE	J6310	16/12/2021	4,595241	44,296608
SAINT-MONTAN(07)	CHEMIN D'EYLIEUX	J6310	13/12/2021	4,626875	44,446892
SAINT-MONTAN(07)	CHEMIN D'EYLIEUX	J6310	13/12/2021	4,626980	44,446913

4.3.2 Les recherches de fuites

Linéaire soumis à recherche de fuite		
Commune	Date	Linéaire inspecté
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	11/01/2021	53,25
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	25/01/2021	784,36
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	26/01/2021	961
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	05/02/2021	4500
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	10/02/2021	984
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	26/04/2021	586
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	29/04/2021	827
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	06/05/2021	2184,05
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	10/05/2021	560
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	17/05/2021	439,62
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	28/05/2021	834,92
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	09/06/2021	2471,16
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	12/08/2021	827
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	26/08/2021	3431,75
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	26/08/2021	164,63
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	21/09/2021	971,46
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	04/10/2021	2484,01
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	01/11/2021	1267,07
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	10/12/2021	982
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	20/12/2021	
GRAS(07)	10/01/2021	
GRAS(07)	24/12/2021	1904,57
SAINT-JUST(07)	16/09/2021	790
SAINT-JUST(07)	21/09/2021	1000
SAINT-JUST(07)	15/12/2021	574,36
SAINT-JUST(07)	17/12/2021	3178,64
SAINT-JUST(07)	17/12/2021	9980,17
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	06/04/2021	
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	25/05/2021	281,17
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	15/07/2021	
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	17/12/2021	406,69
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	19/01/2021	739,35
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	26/03/2021	
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	17/05/2021	200
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	04/08/2021	66,5
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	13/08/2021	473
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	19/08/2021	1529
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	20/08/2021	114,47
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	23/09/2021	4005,55
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	14/10/2021	32,29
SAINT-MONTAN(07)	26/03/2021	500
SAINT-MONTAN(07)	23/07/2021	4198,02
SAINT-MONTAN(07)	19/08/2021	816,9
SAINT-MONTAN(07)	20/10/2021	1365,25

SAINT-MONTAN(07)	01/11/2021	2643,77
SAINT-MONTAN(07)	17/11/2021	2000
SAINT-MONTAN(07)	24/11/2021	144,2
SAINT-MONTAN(07)	02/12/2021	919,49
VIVIERS(07)	27/01/2021	782
VIVIERS(07)	01/02/2021	301,86
VIVIERS(07)	03/02/2021	3107,39
VIVIERS(07)	21/04/2021	
VIVIERS(07)	02/06/2021	
VIVIERS(07)	09/06/2021	1647,54
VIVIERS(07)	19/11/2021	1258
VIVIERS(07)	26/11/2021	3942,86
VIVIERS(07)	01/12/2021	1155,36
VIVIERS(07)	02/12/2021	404,86
VIVIERS(07)	03/12/2021	4643,18
VIVIERS(07)	10/12/2021	4492,77
VIVIERS(07)	20/12/2021	174,76
VIVIERS(07)	22/12/2021	3162,14
TOTAL		88 249 ml inspectés

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	23	32	26	18	18	0,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	42	36	33	11	18	63,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	0,3	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	73	86	81	77	89	15,6%
Nombre de fuites sur équipement	4	7	4	7	7	0,0%
Nombre de fuites réparées	142	161	144	113	132	17,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	17 910	4 697	60 105	68 755	88 249	28,4%

- Liste des fuites sur canalisations :

Fuites sur canalisations		
Commune	Rue	Date
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA MORELLE	12/01/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA MORELLE	14/01/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE SAINT-FERREOL	31/05/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE SAINT-FERREOL	04/06/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE BELLEVUE	09/06/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	09/06/2021
GRAS(07)	SAINT-VINCENT	17/06/2021
GRAS(07)	MARES	02/07/2021
GRAS(07)	BRECHON	18/08/2021
SAINT-JUST(07)	CHEMIN DE L'ILE	17/12/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	VALLA DU SOUTOU	06/08/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	RUE DES PLACETTES	29/09/2021
VIVIERS(07)	LE MAS	13/04/2021
VIVIERS(07)	TOUR SAINT-MARTIN	05/10/2021
VIVIERS(07)	CHEMIN DU PONT ROMAIN	15/10/2021
VIVIERS(07)	PAURIERE	02/12/2021
VIVIERS(07)	COUSPIER	06/12/2021
VIVIERS(07)	RUE DES RAMIERES	09/12/2021
TOTAL	18 fuites réparées	

- Liste des fuites sur branchements :

Réparations de fuites sur branchements		
Commune	Adresse	Date
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE MONTJAU	26/05/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE MONTJAU	26/05/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE LA GLACIERE	27/05/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	CHEMIN DE GALIBERT	11/10/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	ROUTE DE SAINT-REMEZE	20/10/2021
BOURG-SAINT-ANDEOL(07)	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	22/11/2021
GRAS(07)	D462	12/01/2021
GRAS(07)	BRECHON	18/06/2021
GRAS(07)	MARQUET	05/07/2021
SAINT-JUST(07)	CHEMIN DE BEL AIR	13/01/2021
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	ROUTE DE SAINT-JUST (D201)	17/02/2021
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE(07)	D86	09/03/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	LES ALLIBERTS	21/01/2021
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE(07)	SAUZE	07/06/2021
SAINT-MONTAN(07)	PLACE DES BRUSSES (D262)	27/10/2021
SAINT-MONTAN(07)	LA VIGNASSE	05/11/2021
SAINT-MONTAN(07)	D262	09/11/2021
SAINT-MONTAN(07)	RUE DU GRAND CHAMPAGNE	03/12/2021
VIVIERS(07)	ILES DES PERRIERS	18/11/2021
VIVIERS(07)	FAUBOURG DE LA MADELEINE (D86)	17/12/2021
TOTAL	18 fuites réparées	

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
FORAGE ILETTE					100 %
STATION DE FRAOU ST MARCEL	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
STATION DE GERIGE	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
STATION DE GOGNE	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
STATION DES MARRONNIERS	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
STATION LA PIBOULETTE	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UPR BELIEURE	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %
UPR ILES ST NICOLAS	80 %	80 %	80 %	100 %	100 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 382 227	1 548 648	1 683 229	1 722 082	1 568 873	-8,9%
Installation de reprise	425 600	512 989	547 577	526 953	474 431	-10,0%
Autres installations eau			200 712	176 852	178 027	0,7%
Installation de production	956 627	1 035 659	198 016	276 142	225 012	-18,5%
Réservoir ou château d'eau			736 924	742 135	691 403	-6,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	2 765 293	2 682 636	-2,99 %
Exploitation du service	1 371 902	1 317 222	
Collectivités et autres organismes publics	1 215 597	1 177 746	
Travaux attribués à titre exclusif	96 191	94 385	
Produits accessoires	81 604	93 283	
CHARGES	2 733 131	2 670 127	-2,31 %
Personnel	537 905	596 392	
Energie électrique	172 045	147 567	
Produits de traitement	2 045	1 719	
Analyses	15 333	11 497	
Sous-traitance, matières et fournitures	219 137	232 672	
Impôts locaux et taxes	55 073	35 626	
Autres dépenses d'exploitation	174 154	140 980	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	28 037	24 363	
<i>engins et véhicules</i>	57 146	73 888	
<i>informatique</i>	56 019	48 621	
<i>assurances</i>	17 474	15 741	
<i>locaux</i>	39 119	52 690	
<i>autres</i>	- 23 637	- 74 322	
Contribution des services centraux et recherche	39 863	27 957	
Collectivités et autres organismes publics	1 215 597	1 177 746	
Charges relatives aux renouvellements	202 588	204 958	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	202 588	204 958	
Charges relatives aux investissements	62 153	66 733	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	62 153	66 733	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	37 236	26 282	
RESULTAT AVANT IMPOT	32 162	12 509	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	9 006	3 439	
RESULTAT	23 157	9 071	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: J6310 - CC RHONE GORGES ARDECHE BOURG ST

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 371 902	1 317 222	-3,99 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 283 191	1 271 360	-0,92 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	88 711	45 862	
Exploitation du service	1 371 902	1 317 222	-3,99 %
Produits : part de la collectivité contractante	801 991	772 948	-3,62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	723 325	736 849	1,87 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	78 666	36 098	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	73 840	91 062	23,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	67 569	79 146	17,13 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 271	11 916	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	339 045	313 163	-7,63 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	293 401	292 878	-0,18 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	45 645	20 285	
Redevance Modernisation réseau	720	573	-20,42 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	761	608	-20,11 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 41	- 34	
Collectivités et autres organismes publics	1 215 597	1 177 746	-3,11 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	96 191	94 385	-1,88 %
Produits accessoires	81 604	93 283	14,31 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
RESEAUX	
TRAVAUX REDUCTEURS DE PRESSION	
DN 63 GRAS PLACE VILLAGE-19/L650B	4 759,01
DN 63 ST MARTIN LES ROCHES VERTES-19/L650B	4 759,02
DN100 ST MARCEL TRIGNAN-19/L650B	7 138,53
DN100 ST MARTIN LES ALLIBERTSv	7 138,53

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT Patrimonial

travaux exécutés et réceptionnés en 2021

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2020		103 675,66	
	COMPTEURS		9 790,93	
	BRANCHEMENTS		50 800,45	
	ACCESSOIRES RESEAUX		3 702,17	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		39 382,11	
	Régularisation suite Avenant 1		-5 095,20	
	COMPTEURS		0,83	
	BRANCHEMENTS		-4 925,89	
	ACCESSOIRES RESEAUX		242,05	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		-412,19	
	DOTATION ANNUELLE Renouvellement Patrimonial 2021		173 171,42	
	COMPTEURS		36 889,12	
	BRANCHEMENTS		63 822,00	
	ACCESSOIRES RESEAUX		10 637,00	
	EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES		61 823,31	
	TRAVAUX COMPTEURS	48 747,24		
L973B	J6310_COMPTEURS EAU (du 01/11 N-1 au 30/10 N)	48 747,24		
	TRAVAUX BRANCHEMENT S	63 600,21		
L93YB	J6310_BRANCHEMENTS EAU	63 600,21		
	TRAVAUX ACCESSOIRES RESEAUX	11 700,70		
L95KB	J6310_VANNES	5 318,50		
L942B	J6310_VENTOUSES	3 191,10		
L93ZB	J6310_REDUCTEURS-STABILISATEURS PRESSION	3 191,10		
	TRAVAUX EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES	73 212,51		
N957B	J6310_FONTGRAND_DEMAREUR POMPE 1 Vignette 001	1 074,00		
N955B	J6310_FONTGRAND_DEMAREUR POMPE 2 Vignette 002	1 074,00		
N99DB	J6310_GALIBERT_POMPE 3 Vignette 005	5 393,00		
N99JB	J6310_GALIBERT_CANA ASPI GR ROCHETTE PPR Vignette 006	2 600,00		
N92VB	J6310_ELV PAROT_ANALYSEUR DE CHLORE	1 595,55		
N92QB	J6310_ST NICOLAS_POMPE A VIDE N°1 Vignette 004	2 659,00		
N934B	J6310_RES ALLIBERTS _SONDE PIEZO	542,00		
N936B	J6310_RES ALLIBERTS _DETECTEURS NIVEAU POIRES	531,85		

N935B	J6310_RES ALLIBERTS _TELEGESTION	2 659,25		
N93AB	J6310_RES MORELLE _DÉTECTEURS NIVEAU POIRES	531,85		
N939B	J6310_RES MORELLE _SONDE PIEZO	531,85		
N93NB	J6310_RES RELAIS TV _MODULE RADIO Vignette 012	2 952,00		
N93CB	J6310_RES RELAIS TV _DÉTECTEURS NIVEAU POIRES	531,85		
N93BB	J6310_RES RELAIS TV _SONDE PIEZO	464,00		
N938B	J6310_RES ST JOSEPH _DÉTECTEURS NIVEAU POIRES	531,85		
N937B	J6310_RES ST JOSEPH _SONDE PIEZO	531,85		
N93MB	J6310_RES ST JOSEPH _MODULE RADIO	1 710,00		
N92UB	J6310_RESAU VIVIERS _SECTO PLACE ALLIGNOL	1 182,00		
N93EB	J6310_RES BAYNES_2 INTERRUPTEURS À FLOTTEUR	700,00		
N93PB	J6310_FAURIÈRE _DÉTECTEURS POIRES	531,85		
N93DB	J6310_RES LE PRINCIPAL _CLAPET BYPASS DN10	989,00		
N92ZB	J6310_REP BAYNES_BAYN10 - COMPTEUR M3	844,00		
N92YB	J6310_REP BAYNES_POMPE 1	3 126,00		
N932B	J6310_REP VALFLEURY _CLAPETS DN50 * 2	850,96		
N933B	J6310_REP VALFLEURY _POMPE 1 Vignette 015	3 495,00		
N933B	J6310_REP VALFLEURY _POMPE 2 Vignette 015	3 495,00		
N93KB	J6310_PIBOULETTE _MODULE RADIO	2 659,25		
N99HB	J6310_MARRONNIERS _ELECTROPPE MEMBRANE Vignette 009	863,00		
N94JB	J6310_GERIGE _COLONNE EXHAURE 2 Vignette 003	26 987,00		
N92WB	J6310_SURP COGNES _ANALYSEUR CHLORE	1 595,55		
	TOTAL DES CHANTIERS 2021	197 260,66		
	SOUS-TOTAL COMPTEURS			-2 066,36
	SOUS-TOTAL BRANCHEMENTS			46 096,35
	SOUS-TOTAL ACCESSOIRES RESEAUX			2 880,52
	SOUS-TOTAL EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES			27 580,72
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2021	197 260,66	271 751,88	74 491,22

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUELEMENT Fonctionnel

travaux exécutés et réceptionnés en 2021

contrat : CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE Eau - J6310				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2020		24 512,05	
	Régularisation suite Avenant 1		37 341,02	
	DOTATION ANNUELLE 2021		31 786,55	
N925B	J6310_ILETTE_VARIATEUR DE FREQUENCE Vignette 013	6 074,00		
N92QB	J6310_ST NICOLAS_POMPE A VIDE N°1	700,33		
N97HB	J6310_GERIGE_EXHAURE 2 FORAGE 1 Vignette 007	28 571,00		
N972B	J6310_GERIGE_DEMARREUR POMPE 3 REP RELAI Vignette 008	2 000,00		
N99GB	J6310_GERIGE_EXH1 FOR2_HYDRAULIQUE Vignette 010	1 202,00		
N99FB	J6310_GERIGE_EXH1 FOR2_CABLES ELEC Vignette 011	7 388,00		
N92XB	J6310_REP VALFLEURY_HYDROSAVY Vignette 014	1 194,00		
	TOTAL DES CHANTIERS 2021	47 129,33		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2021	47 129,33	93 639,62	46 510,29

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BIDON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			148,42	165,41	11,45%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			49,24	62,68	27,29%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,4390	39,24	52,68	34,25%
Organismes publics et TVA			81,85	85,25	4,15%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,25	32,45	7,27%
TOTAL € TTC			444,07	471,40	6,15%

BOURG SAINT ANDEOL

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			185,98	193,61	4,10%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			86,80	90,88	4,70%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6740	76,80	80,88	5,31%
Organismes publics et TVA			85,61	88,07	2,87%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			34,01	35,27	3,70%
TOTAL € TTC			485,39	502,42	3,51%

GRAS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			179,86	189,41	5,31%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			80,68	86,68	7,44%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6390	70,68	76,68	8,49%
Organismes publics et TVA			84,99	87,65	3,13%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,39	34,85	4,37%
TOTAL € TTC			478,65	497,80	4,00%

LARNAS

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			210,60	210,60	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			107,84	107,84	0,00%
Abonnement			16,40	16,40	0,00%
Consommation	120	0,7620	91,44	91,44	0,00%
Part communale			102,76	102,76	0,00%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Organismes publics et TVA			88,07	89,77	1,93%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			36,47	36,97	1,37%
TOTAL € TTC			512,47	521,11	1,69%

SAINT MARCEL D'ARDECHE

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			180,19	190,84	5,91%
Part délégataire			65,79	68,40	3,97%
Abonnement			11,30	11,75	3,98%
Consommation	120	0,4721	54,49	56,65	3,96%
Part communale			114,40	122,44	7,03%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,9370	104,40	112,44	7,70%
Organismes publics et TVA			85,03	87,79	3,25%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,43	34,99	4,67%
TOTAL € TTC			479,02	499,37	4,25%

SAINT MARTIN D'ARDECHE

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			173,98	185,57	6,66%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			74,80	82,84	10,75%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6070	64,80	72,84	12,41%
Organismes publics et TVA			84,41	87,27	3,39%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,81	34,47	5,06%
TOTAL € TTC			472,19	493,58	4,53%

SAINT MONTAN

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			201,94	205,49	1,76%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			102,76	102,76	0,00%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,7730	92,76	92,76	0,00%
Organismes publics et TVA			87,20	89,26	2,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			35,60	36,46	2,42%
TOTAL € TTC			502,94	515,49	2,50%

SAINT-JUST-D'ARDECHE

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			184,18	192,77	4,66%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			85,00	90,04	5,93%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6670	75,00	80,04	6,72%
Organismes publics et TVA			85,43	87,99	3,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,83	35,19	4,02%
TOTAL € TTC			483,41	501,50	3,74%

VIVIERS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			213,80	220,74	3,25%
Part délégataire			126,79	131,41	3,64%
Abonnement			42,55	44,10	3,64%
Consommation	120	0,7276	84,24	87,31	3,64%
Part communale			80,58	80,58	0,00%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	54,00	54,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0729	6,43	8,75	36,08%
Collecte et dépollution des eaux usées			185,86	193,49	4,11%
Part autre(s) délégataire(s)			99,18	102,73	3,58%
Abonnement			26,21	27,15	3,59%
Consommation	120	0,6298	72,97	75,58	3,58%
Part communale			86,68	90,76	4,71%
Abonnement			10,00	10,00	0,00%
Consommation	120	0,6730	76,68	80,76	5,32%
Organismes publics et TVA			85,59	88,06	2,89%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			33,99	35,26	3,74%
TOTAL € TTC			485,25	502,29	3,51%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
BIDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	235	237	237	243	249	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	158	141	144	146	146	0,0%
Volume vendu (m3)	33 464	19 580	16 649	15 522	16 689	7,5%
BOURG SAINT ANDEOL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 453	7 367	7 328	7 278	7 332	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	3 690	3 715	3 730	3 772	3 831	1,6%
Volume vendu (m3)	374 984	397 816	398 805	346 859	379 294	9,4%
GRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	627	636	646	654	655	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	363	370	370	379	391	3,2%
Volume vendu (m3)	35 826	36 848	28 986	35 388	33 926	-4,1%
LARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	219	226	234	241	244	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	145	148	146	150	150	0,0%
Volume vendu (m3)	68 988	70 052	74 310	61 504	84 080	36,7%
SAINT MARCEL D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 518	2 476	2 461	2 443	2 449	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	1 231	1 242	1 255	1 277	1 293	1,3%
Volume vendu (m3)	139 865	155 056	127 064	141 278	149 136	5,6%
SAINT MARTIN D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 004	1 012	1 014	991	976	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	652	661	667	677	689	1,8%
Volume vendu (m3)	94 489	96 326	105 653	77 228	95 648	23,9%
SAINT MONTAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 940	1 962	1 958	1 942	1 928	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	837	850	862	898	916	2,0%
Volume vendu (m3)	83 082	88 173	92 292	86 892	92 632	6,6%
SAINT-JUST-D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 766	1 737	1 731	1 721	1 720	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	790	787	798	797	809	1,5%
Volume vendu (m3)	82 864	89 249	79 850	73 303	80 221	9,4%
VIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	192	3 787	3 780	3 787	3 777	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	70	1 784	1 778	1 808	1 823	0,8%
Volume vendu (m3)	5 416	242 285	203 223	189 330	211 252	11,6%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	15	15	24	24
Physico-chimique	699	699	18	18

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	84	84	90	90	174	174
Physico-chimie	83	83	11	11	94	94

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	168	168	180	180
Physico-chimique	2341	2341	11	11
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	335	335	270	270
Physico-chimique	935	925	283	283
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	2			
Physico-chimique	641			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - Forage de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Température de l'eau	13.1	13.1	13.1	1	°C	<= 25

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forages de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	5		5	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		39	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	48.4	48.4	48.4	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	391	391	391	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.17	7.17	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.05	32.05	32.05	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.85	32.85	32.85	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.12	0.12	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.27	0.447	0.57	3	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Température de l'eau	13.4	13.675	14.3	4	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	125.3	125.3	125.3	1	mg/l	
Chlorures	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	630	630	630	1	µS/cm	
Magnésium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Sodium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14	14	14	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.85	0.85	0.85	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	88	88	88	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Baryum	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	
Bore	11	11	11	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Dichlorobenzamide-2,6	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 5
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000

PC - Puits La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		2	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogencarbonates	121	121	121	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.9	8.1	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.22	8.22	8.22	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	9.95	9.95	9.95	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.24	10.24	10.24	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.08	0.16	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Température de l'eau	10	12.8	14.6	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	36.2	36.2	36.2	1	mg/l	
Chlorures	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	227	227	227	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	267	267	267	1	µS/cm	
Magnésium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Sodium	4	4	4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.35	0.35	2	mg/l C	<= 10
Matières en suspension	0	0	0	1	mg/l	
Oxygène dissous	37.8	37.8	37.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	38	39.5	41	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.069	0.069	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Baryum	0.026	0.026	0.026	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	1	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

PC - Puits Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		1	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.2	0.288	0.38	4	NFU	
Température de l'eau	13.8	15.225	18	4	°C	<= 25

UP - RSV PRINCIPAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	450	453.2	456	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.24	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7	7.03	7.06	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.85	37.14	37.4	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	39.53	40.444	41.54	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.102	0.14	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.8	15.74	17	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	135.4	138.66	143.1	5	mg/l	
Chlorures	11.8	11.96	12	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	766	772	776	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	13.6	14.04	14.7	5	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	5	mg/l	
Sodium	7.2	7.54	8.2	5	mg/l	<= 200
Sulfates	37	37.8	38	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.376	0.57	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.1	5.52	6	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.112	0.12	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.06	0.062	0.063	2	mg/l	<= 0.7
Bore	33	33.5	34	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	135	150	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.055	0.06	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	41	41	41	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.022	0.044	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.07	0.08	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.33	0.394	0.46	5	mg/l	
Chlore total	0.36	0.412	0.48	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.29	0.58	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.95	1.025	1.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.305	0.61	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.95	1.62	2.29	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	371	392.333	418	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.167	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.11	7.162	7.21	6	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.45	32.175	34.3	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.67	32.973	34.46	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.25	0.41	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.21	0.343	0.45	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.7	13.715	14.8	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	121.4	126.267	130.6	6	mg/l	
Chlorures	6.9	7.833	8.3	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	611	636.167	673	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.7	3.417	4.4	6	mg/l	
Potassium	0.5	0.55	0.7	6	mg/l	
Sodium	3.7	4.017	4.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	11	12.833	15	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	4.264	30	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	4.983	5.4	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.102	0.11	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.013	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.004	0.011	3	mg/l	<= 0.7
Bore	10	11.667	13	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.004	0.006	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.004	0.006	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.013	0.04	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	16	16	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.019	0.056	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.023	0.07	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.365	0.6	13	mg/l	
Chlore total	0.37	0.418	0.46	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chloroforme	0.73	4.043	6.7	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.62	1.107	1.5	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	2.167	2.8	3	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	3.23	7.317	10.02	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - Station de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	444	444	444	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.17	7.17	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.4	36.4	36.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.19	38.19	38.19	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.16	0.16	1	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.19	0.303	0.48	4	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.5	12.96	15.5	5	°C	<= 25
Calcium	129.4	129.4	129.4	1	mg/l	
Chlorures	9	9	9	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	748	748	748	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	
Potassium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Sodium	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	34	34	34	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.15	1.2	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.17	0.17	0.17	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.212	0.29	5	mg/l	
Chlore total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	

UP - Station du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	448	450.5	453	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.01	7.06	7.11	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.75	36.925	37.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	44.89	45.02	45.15	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.16	0.19	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.37	0.72	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.2	14.329	19.5	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	161.3	161.65	162	2	mg/l	
Chlorures	16	16.5	17	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	840	852.5	865	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	11.1	11.2	11.3	2	mg/l	
Potassium	2.1	2.2	2.3	2	mg/l	
Sodium	8.9	9.2	9.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	71	74	77	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.92	1.08	1.2	4	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.3	6.65	7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.135	0.14	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 0.7
Bore	29	29	29	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	66	66	66	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.041	0.041	0.041	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.1	0.1	0.1	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.3	0.729	1.76	7	mg/l	
Chlore total	0.52	1.2	1.88	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	107	134.4	156	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.82	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.86	8.018	8.29	5	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.75	11	12.75	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.15	11.142	13.02	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.176	0.58	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.262	0.35	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	15.555	20.6	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	32.8	39.86	46.5	5	mg/l	
Chlorures	4.7	5.18	5.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	210	251.8	285	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.3	2.86	3.4	5	mg/l	
Potassium	0.9	1.16	1.4	5	mg/l	
Sodium	4.4	5.22	5.7	5	mg/l	<= 200
Sulfates	7.4	9.36	12	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.533	0.9	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	2.36	3	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.048	0.06	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.01	0.014	0.017	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.036	0.036	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	25	50	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	39	44	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.065	0.07	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.405	0.55	11	mg/l	
Chlore total	0.45	0.488	0.58	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	1.4	1.45	1.5	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.17	0.34	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.36	0.72	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	1.98	2.56	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		56	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		13	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogéocarbonates	356	385.5	415	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.05	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.07	7.135	7.2	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.2	31.6	34	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.63	36.08	37.53	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.095	0.19	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.218	0.28	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.8	14.525	15.3	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	127.5	133.55	139.6	2	mg/l	
Chlorures	12	14.5	17	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	700	712.5	725	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.4	6.55	6.7	2	mg/l	
Potassium	1.6	1.65	1.7	2	mg/l	
Sodium	7.7	8.2	8.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	32	40	48	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.53	0.733	0.9	4	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.5	12.25	15	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.245	0.3	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.052	0.052	0.052	1	mg/l	<= 0.7
Bore	26	26	26	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Fluorures	70	70	70	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.045	0.045	0.045	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	50	50	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.28	0.389	0.5	8	mg/l	
Chlore total	0.53	0.53	0.53	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethidimuron	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1

ZD - BIDON-ST REMEZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.425	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.45	7.525	7.64	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.195	0.46	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.313	0.56	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	16.4	23.7	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	602	624.25	659	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	5.025	6.2	4	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.09	0.24	0.54	8	mg/l	
Chlore total	0.28	0.39	0.63	4	mg/l	

ZD - BSA Bourg Saint Andéol

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	16	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		80	44	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		32	44	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	44	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	44	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	44	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.213	7.5	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.13	7.242	7.42	16	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	16	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.269	1.8	16	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.15	0.376	0.76	28	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.5	16.705	28	44	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	586	645.063	745	16	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.4	6.694	18	16	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	<= 1500
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.264	0.52	44	mg/l	
Chlore total	0.15	0.315	0.55	19	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	12.6	12.6	12.6	1	µg/l	<= 100

ZD - HAMEAUX GOGNE (1 abonné)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		81	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.15	7.3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.12	7.173	7.21	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.085	0.17	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.507	0.81	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.4	15.171	21.7	7	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	734	754	799	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.1	8.075	8.7	4	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.13	0.287	0.56	7	mg/l	
Chlore total	0.25	0.413	0.58	4	mg/l	

ZD - SI-BSA Larnas Gras

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.31	7.468	7.58	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.24	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.338	0.81	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.2	16.1	22.7	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	646	674.25	730	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6	6.575	7.6	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.12	0.125	0.13	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	00	00	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.263	0.47	17	mg/l	
Chlore total	0.15	0.295	0.54	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.485	0.97	2	µg/l	
Chloroforme	2	10.5	19	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	4	4.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.7	5.85	9	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.97	20.835	32.7	2	µg/l	<= 100

ZD - SI-BSA réseau Sud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	38	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	38	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	38	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.733	8.1	24	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.29	7.812	8.04	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	24	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	21	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	24	Qualitatif	
Turbidité	0	0.092	0.39	24	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.272	0.63	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.8	17.063	26.6	38	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	231	392.583	831	24	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	24	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.74	2.818	7.5	24	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.067	0.15	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.012	0.02	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	70	93.333	110	3	µg/l	<= 1500
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.276	0.52	38	mg/l	
Chlore total	0.09	0.334	0.55	25	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.2	3.6	3	µg/l	
Chloroforme	2.4	3.2	4.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.49	3.157	8.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	2.7	5.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.28	10.257	19.3	3	µg/l	<= 100

ZD - VIVIERS VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Aeromonas sp	0		0	1	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pseudomonas Aeruginosa - 250ml	0		0	1	n/250ml	
pH à température de l'eau	7	7.336	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.24	7.396	7.59	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.165	0.47	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.8	16.973	22.2	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	729	753.7	822	10	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	774	774	774	1	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	5.51	6.1	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.1	0.11	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	200	220	240	2	µg/l	<= 1500
Chlorure de vinyl monomère	0	0.017	0.033	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.254	0.38	11	mg/l	
Chlore total	0.12	0.309	0.45	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.79	0.81	0.83	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.7	1.8	2	µg/l	

Dichloromonobromométhane	0.82	1.01	1.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.21	3.52	3.83	2	µg/l	<= 100

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Forage Ilette						
Volume produit refoulé (m3)					17 115	
STATION DE FRAOU ST MARCEL						
Energie relevée consommée (kWh)	86 686	113 908	98 310	91 388	44 716	-51,1%
Energie facturée consommée (kWh)	84 802	113 908	98 310	91 388	44 716	-51,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	712	681	685	689	576	-16,4%
Volume produit refoulé (m3)	121 714	167 202	143 532	132 590	77 687	-41,4%
STATION DE GERIGE						
Energie relevée consommée (kWh)	654 446	698 347				
Energie facturée consommée (kWh)	650 978	698 347				
Consommation spécifique (Wh/m3)	807	783				
Volume produit refoulé (m3)	811 316	892 079	902 474	886 523	789 392	-11,0%
STATION DE GOGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	2 558	2 773				
Volume produit refoulé (m3)	1 496	2 188	1 725	1 443	1 956	35,6%
STATION DES MARRONNIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	20 225		35 109	32 698	41 004	25,4%
Volume produit refoulé (m3)	175 046	145 397	173 140	128 040	239 524	87,1%
STATION LA PIBOULETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	215 495	223 404				
Energie facturée consommée (kWh)	217 387	223 404				
Consommation spécifique (Wh/m3)	862	852				
Volume produit refoulé (m3)	250 059	262 219	315 686	301 775	315 957	4,7%
UPR BELIEURE						
Energie relevée consommée (kWh)			92 077	152 105	160 792	5,7%
Energie facturée consommée (kWh)			92 077	152 105	160 792	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)			317	532	566	6,4%
Volume produit refoulé (m3)		331 169	290 904	285 919	284 179	-0,6%
UPR Iles Saint Nicolas						
Energie relevée consommée (kWh)			7 629	32 649	19 504	-40,3%
Energie facturée consommée (kWh)			7 629	32 649	19 504	-40,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)			397	494	566	14,6%
Volume produit refoulé (m3)		25 316	19 221	66 132	34 447	-47,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
REPRISE DE GALIBERT						
Energie relevée consommée (kWh)	287 623	312 454	330 123	306 219	294 672	-3,8%
Energie facturée consommée (kWh)	285 926	312 454	330 123	306 219	294 672	-3,8%
REPRISE DE PAROT						
Energie facturée consommée (kWh)	7 748	17 009	21 585	15 111	13 582	-10,1%
REPRISE FONTGRAND						
Energie relevée consommée (kWh)		60 484	66 940	77 366	47 275	-38,9%
Energie facturée consommée (kWh)	74 224	60 484	66 940	77 366	47 275	-38,9%
REPRISE SERRE DU BOUC						
Energie relevée consommée (kWh)	137 977	140 051	150 514	143 368	132 484	-7,6%
Energie facturée consommée (kWh)	135 181	140 051	150 514	143 368	132 484	-7,6%

Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Réservoir Gérige - BSA						
Energie relevée consommée (kWh)			736 924	742 135	691 403	-6,8%
Energie facturée consommée (kWh)			736 924	742 135	691 403	-6,8%
Réservoir La Begude - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	250	231	215	214	233	8,9%
Réservoir La Morelle - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	765	150	286	518	562	8,5%
Réservoir La Rochette - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	169	169	182	175	538	207,4%
Réservoir Les Alliberts St Mart						
Energie facturée consommée (kWh)	92	-23	32	27	128	374,1%
Réservoir Relais TV - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	209	209	207	251	688	174,1%
Réservoir St Joseph - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	181	198	182	187	145	-22,5%

Autres installations eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Bâche de Gogne - Gras						
Energie facturée consommée (kWh)			2 277	1 432	1 723	20,3%
Bâche La Piboulette - St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)			200 712	176 852	178 027	0,7%
Energie facturée consommée (kWh)			200 712	176 852	178 027	0,7%

6.5 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..."

il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 07/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Frank LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est le seul valide de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as the only valid of the company's certification. Association COPRAC n° 3331. Certification de Systèmes de Management. Petite entreprise sur www.afnor.org.
COPRAC n° 3331. Management System Certification. Small enterprise on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFAS & a registered trademark. CERTIF 2008.7.11/2014



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



*Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat*

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronically, consultable sur www.afnor.org. Val till en temps del av de certification de l'organisation. The electronic certificate only, available at www.afnor.org.
afnor is not liable for the company is certified. Association CNFRAC 074 0001, Certification de Systèmes de Management, Pointe de la Boétie sur www.afnor.org.
CNFRAC Accreditation n°03001, Management Systems Certification, Siège central sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2011-2021 AFNOR



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2020/89794.1

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX DIRECTION REGIONALE CENTRE EST

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU INDUSTRIELLE
COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAU USEE ET INDUSTRIELLE
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

**VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REGIONALE CENTRE EST
2 AVENUE DES CANUTS FR-69120 VAULX EN VELIN**

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-22

Jusqu'au
Until

2023-12-21

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est la preuve réelle de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands for real proof that the company is certified. AFNOR est une marque déposée. AFNOR est enregistrée sous le nom de CERTIF à la sous-direction des brevets (CERTIF) le 07/02/2010.

6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique.

Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise.

Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- **Déchets - Registre de déchets**

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³

- **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L. 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif.

Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9 Présentation Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

6.10 Les offres innovantes VEOLIA

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

6.11 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

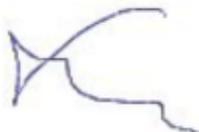
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

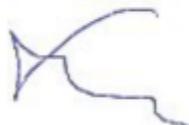
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

—
SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.12 Fiches des volumes sans comptage

Année : 2021
 Contrat : J6310 CC DRAGA

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS ET EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	Volume Total 3840 m ³ NB réservoirs moyen 15% soit 1460 m ³	10410	3 643,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de canis (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)	Volume de canis 2021 : 2 m ³	8 x 40 m ³	320,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m ³	No Branchements : 95	95*0.2	19,00
Purge et lavage des conduites		<input type="checkbox"/> No de purges x durée x 2,3 m ³ /h <input type="checkbox"/> Purges hors gel : 0,3 m ³ /h x nb de jours d'ouverture x nb d'antennes équipées <input type="checkbox"/> Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canis			750,00
Purges automatiques		2 Purges			1 250,00
Surpresseurs et pissoires		<input type="checkbox"/> No de pompes x débit à estimer ou <input type="checkbox"/> No de pissoires x débit à estimer	90 m ³ / an / pompe	9	1 100,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		No d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m ³ / an / analyseur	12	8 400,00
FRAOU Analyseur en ligne		Compteur N° I211A177644			1 271,00
Autres	Normalement marginaux, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité	Purge Puits des Marronniers, réalisée à chaque débordement des résau EU en amont du captage.			0,00
Autres	Ilette Fraou	Essai de pompage Ilette			17 113,00
Autres	Ilette Fraou	Remplissage pour essais des cuves du Fraou	2 x 230 m ³	6 Remplissages	3 000,00
Autres	Lavage des filtres à sable de GERIGE	Compteur de lavage + Volume de rinçage 60m ³ /h durant 15 mn tous les 15 j		755 + 390	1 140,00
Volume de service du réseau					38 008,00
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	No d'essais x durée x 60 m ³ /h	7 à 10 m ³ / an / unité	164 PI testé	1640
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	No d'ouvertures x durée x 60 m ³ /h	100 h de manoeuvre	100 h x 60 m ³	1400
Arrosage espaces verts sans comptage	A évaluer avec le service des espaces verts	<input type="checkbox"/> No d'ouvertures des bornes x durée x débit à estimer ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation			0
Fontaines sans comptage		<input type="checkbox"/> No de fontaines par type x consommation à estimer pour chaque type ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation			0
Lavage voiries	Par bouche de lavage	No d'ouvertures x durée x débit à estimer			0
Curage réseau d'assainissement	Avec hydrocureuses	No de camions x no de rotations/j x no de j de travail x volume unitaire	4 m ³ / rotation / camion	1 remplissage / jour travaillé	0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement		No de réservoirs de chasse x nb d'actions x volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ / j / unité		0
Autre	A justifier				0
Autres	Sous-comptage compteurs				0
Autres	Volumes volés, conso sur réaliés, PI	Estimation des Volumes Volés: - Consommation sur abonnement réalié - Vol d'eau sur PI, remplissage de cuve, Agriculteur, ACCA, Balayeuses, Entreprise de TP - Vol d'eau par Bypass compteur, retournement compteur			0
Volumes consommés sans comptage					3040

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
 ET
 EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	1750 m ³	437 + 175	612,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection)			0,00
	Pour les branchements :	Nombre de branchements x 0,20 m ³	33	33*0,2	6,6
Purge et lavage des conduites		<input type="checkbox"/> Nb de purges x durée x 2,5 m ³ /h <input type="checkbox"/> Purges hors gel : 0,3 m ³ /h x nb de jours d'ouverture x nb d'antennes équipées <input type="checkbox"/> Lavage eau-air-eau : 5 volumes de cana			250,00
Surpresseurs et pissettes		<input type="checkbox"/> Nb de pompes x débit à estimer ou <input type="checkbox"/> Nb de pissettes x débit à estimer	90 m ³ / an / pompe	6	540,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		Nb d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m ³ / an / analyseur	2	1400,00
Autres	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité				0,00
Autres					0,00
Volume de service du réseau					2 808,60
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	Nb d'essais x durée x 60 m ³ /h	7 à 10 m ³ / an / unité	0 PI testé	0
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	Nb d'ouvertures x durée x 60 m ³ /h		X manœuvres	200
Arrosage espaces verts sans comptage	A évaluer avec le service des espaces verts	<input type="checkbox"/> Nb d'ouvertures des bornes x durée x débit à estimer ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation			0
Fontaines sans comptage		<input type="checkbox"/> Nb de fontaines par type x consommation à estimer pour chaque type ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation			0
Lavage voiries	Par bouche de lavage	Nb d'ouvertures x durée x débit à estimer			0
Curage réseau d'assainissement	Avec hydrocureuses	Nb de camions x nb de rotations/j x nb de j de travail x volume unitaire			0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement		Nb de réservoirs de chasse x nb d'actions x volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ / j / unité		0
Autre	A justifier				0
Autres	Sous-comptage compteurs				0
Autres	Volumes volés, conso sur réliés, PI				0
Volumes consommés sans comptage					200

VOLUMES CONSOMMES NON COMPTÉS
 ET
 EAUX DE SERVICE

Rubriques	Précisions	Méthode de calcul proposée	Ordre de grandeur	Hypothèses de calcul retenues	Calcul et résultat
Nettoyage de réservoirs	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	8660	2165 + 866	3 031,00
Désinfection après travaux	Pour les canalisations : Pour les branchements :	8 volumes de cana (soit 1 vol. de vidange, 3 vol. de rinçage avant désinfection, 1 vol. pour la désinfection et 3 vol. pour le rinçage après désinfection) Nombre de branchements x 0,20 m3	62	62*02	320,00 12,4
Purge et lavage des conduites		<input type="checkbox"/> No de purges x durée x 2,3 m3/h <input type="checkbox"/> Purges hors gel : 0,3 m3/h x nb de jours d'ouverture x nb d'antennes équipées <input type="checkbox"/> Lavage esu-air-eau : 5 volumes de cana			500,00
Purges automatiques		2 Purges			1 250,00
Surpresseurs et pissettes			90 m3 / an / pompe	6	560,00
Analyseur de chlore ou tout analyseur en ligne		No d'analyseurs x débit à estimer	65 à 80 L/h soit 570 à 700 m3 / an / analyseur	10	7 000,00
FRACU Analyseur en ligne		Compteur N° 021A177644			1 271,00
Autres	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité	Purge Puits des Martonniers, réalisée à chaque débordement des réservoirs EU en amont du captage.			0,00
Autres	lette Fraou	Essais de pompage lette			17 115,00
Autres	lette Fraou	Remplissage pour essais des caves du Fraou	2 x 250 m3	6 remplissages	3 000,00
Autres	Lavage des filtres à sable de GERROZ	Compteur de lavage x Volume de rinçage 60m3/h durant 15 mn tous les 15 j		755 + 390	1 140,00
Autres	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier Ex : mise en décharge pour pb de qualité				0,00
Autres					0,00
Volume de service du réseau					35 199,40
Essais PI/BI	A évaluer avec le SDIS	No d'essais x durée x 60 m3/h	7 à 10 m3 / an / unité	164 PI testé	1640
Manœuvres incendie	A évaluer avec le SDIS	No d'ouvertures x durée x 60 m3/h		X manœuvres	1200
Arrosage espaces verts sans comptage	A évaluer avec le service des espaces verts	<input type="checkbox"/> No d'ouvertures des bornes x durée x débit à estimer ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation			0
Fontaines sans comptage		<input type="checkbox"/> No de fontaines par type x consommation à estimer pour chaque type ou <input type="checkbox"/> Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation			0
Lavage voiries	Par bouche de lavage	No d'ouvertures x durée x débit à estimer			0
Curage réseau d'assainissement	Avec hydrocureuses	No de camions x nb de rotations/j x nb de j de travail x volume unitaire			0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement		No de réservoirs de chasse x nb d'actions x volume d'un réservoir			0
Autre	A justifier				0
Autres	Sous-comptage compteurs				0
Autres	Volumes volés, conso sur résiliés, PI				0
Volumes consommés sans comptage					2840



6.13 Fiches de contrôle des installations

Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA Principal

Localisation

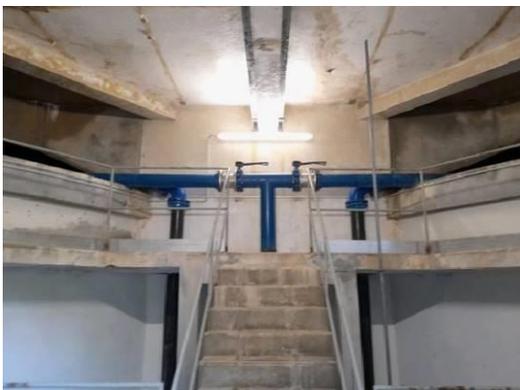
Installation visitée : **Principal**

Date de la visite : **28/03/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.480681**

Y réel Lambert 93 : **4.684000**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Le néon clignote au bout de 3 mn

A vérifier



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA GRAS

Localisation

Installation visitée : GRAS

Date de la visite : 30/03/2022

Xréel Lambert 93 : 44.446093

Y réel Lambert 93 : 4.537228

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Rambarde et échelle non conforme



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA COGNE

Localisation

Installation visitée : **COGNE**

Date de la visite : **29/03/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.443269**

Y réel Lambert 93 : **4.513834**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

RAS



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 05/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381156

Y réel Lambert 93 : 4.635650

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Béton plafond dégradé

Humidité au plafond, pas d'urgence absolue



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381173

Y réel Lambert 93 : 4.635623

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Seuil de porte plus bas que le chemin d'accès, regard à déterrer

Pas de commentaire



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

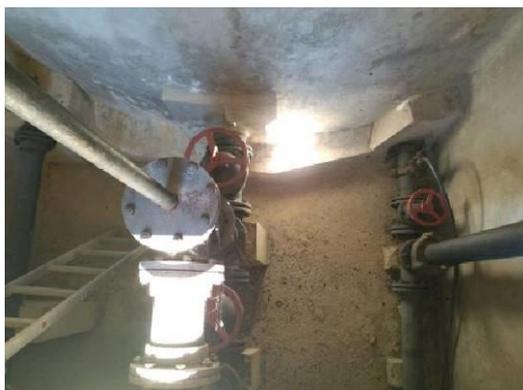
Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 07/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381233

Y réel Lambert 93 : 4.635689

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Chambres de vannes saine



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 08/04/2022

Xrél Lambert 93 : 44.381286

Y réel Lambert 93 : 4.635700

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Toit plat légèrement fissuré

Réservoir à faire en second plan



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 04/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381195

Y réel Lambert 93 : 4.635651

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Clôture ok



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Res la Rochette***

Localisation

Installation visitée : Res la Rochette

Date de la visite : 11/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381272

Y réel Lambert 93 : 4.635600

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Rembarde ok ,pas d'échelle dans la cuve de gauche .ok dans cuve de droite



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LES MARRONNIERS***

Localisation

Installation visitée : LES MARRONNIERS

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.380970

Y réel Lambert 93 : 4.648742

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Dégradation et corrosion avancées du béton sous l'étage du bâtiment. Morceaux de béton qui se décrochent régulièrement



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LES MARRONNIERS***

Localisation

Installation visitée : LES MARRONNIERS

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.380917

Y réel Lambert 93 : 4.648776

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Fissure dans la montée d'escalier



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LA MORELLE***

Localisation

Installation visitée : LA MORELLE

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.364600

Y réel Lambert 93 : 4.635942

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Echelle non sécurisée et corrosion avancée



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LA MORELLE***

Localisation

Installation visitée : LA MORELLE

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Corrosion sur le bas des rambardes de sécurité



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LA MORELLE***

Localisation

Installation visitée : LA MORELLE

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.364616

Y réel Lambert 93 : 4.635582

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Dégradation et corrosion du béton au plafond. Morceaux qui se décrochent régulièrement



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA GALIBERT

Localisation

Installation visitée : **GALIBERT**

Date de la visite : **06/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.374397**

Y réel Lambert 93 : **4.639196**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Béton fendu autour de la porte, elle est de plus très difficile à ouvrir



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA GALIBERT

Localisation

Installation visitée : **GALIBERT**

Date de la visite : **06/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.374388**

Y réel Lambert 93 : **4.639214**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Dégradation et corrosion avancées du béton dans le bâtiment des réservoirs



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
GALIBERT***

Localisation

Installation visitée : GALIBERT

Date de la visite : 06/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.374371

Y réel Lambert 93 : 4.639260

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Échelle non sécurisée



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA GALIBERT

Localisation

Installation visitée : **GALIBERT**

Date de la visite : **06/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.374334**

Y réel Lambert 93 : **4.639257**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès aux 3 réservoirs exigus et pas d'échelle



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SERRE DU BOUC***

Localisation

Installation visitée : SERRE DU BOUC

Date de la visite : 07/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.446635

Y réel Lambert 93 : 4.627058

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Tuyaux de vidange percés, corrosion très avancée



*Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SERRE DU BOUC*

Localisation

Installation visitée : SERRE DU BOUC

Date de la visite : 07/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.446873

Y réel Lambert 93 : 4.627206

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Dégradation du béton avancée, des morceaux tombent régulièrement



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SERRE DU BOUC***

Localisation

Installation visitée : SERRE DU BOUC

Date de la visite : 07/04/2022

Xrél Lambert 93 : 44.446883

Y réel Lambert 93 : 4.627204

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Forte humidité au plafond



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA ESCROUZILLES

Localisation

Installation visitée : ESCROUZILLES

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.318174

Y réel Lambert 93 : 4.553712

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Pas assez de renouvellement de l'eau du réservoir



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA ESCROUZILLES

Localisation

Installation visitée : **ESCROUZILLES**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.318074**

Y réel Lambert 93 : **4.553765**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès difficile



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA ALLIBERTS

Localisation

Installation visitée : ALLIBERTS

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.309528

Y réel Lambert 93 : 4.570792

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Une vitre cassé seulement sur le dessus reste la vitre de dessous



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA ALLIBERTS

Localisation

Installation visitée : **ALLIBERTS**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.309551**

Y réel Lambert 93 : **4.570519**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès au dôme difficile



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PIBOULETTE

Localisation

Installation visitée : **PIBOULETTE**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.296607**

Y réel Lambert 93 : **4.594178**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Sécurité provisoire et accès échelle pas pratique



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PIBOULETTE

Localisation

Installation visitée : **PIBOULETTE**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.296678**

Y réel Lambert 93 : **4.594169**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Mur au abord du bâtiment risque de s écroulé



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PIBOULETTE

Localisation

Installation visitée : PIBOULETTE

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.296523

Y réel Lambert 93 : 4.594177

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Descente dangereuse échelle pas adaptée



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PIBOULETTE

Localisation

Installation visitée : **PIBOULETTE**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.296597**

Y réel Lambert 93 : **4.594202**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SAINT JUST***

Localisation

Installation visitée : SAINT JUST

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.310558

Y réel Lambert 93 : 4.601819

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Descente pas adapté

Échelle et accès dangereux



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA SAINT JUST

Localisation

Installation visitée : **SAINT JUST**

Date de la visite : **08/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.310632**

Y réel Lambert 93 : **4.601863**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès restreint pour descendre avec une échelle



*Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SAINT JUST*

Localisation

Installation visitée : SAINT JUST

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.310678

Y réel Lambert 93 : 4.601837

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Petits trous en bas du grillage



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SAINT JUST***

Localisation

Installation visitée : SAINT JUST

Date de la visite : 08/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.310610

Y réel Lambert 93 : 4.602013

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA MONTJAU

Localisation

Installation visitée : MONTJAU

Date de la visite : 12/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.359525

Y réel Lambert 93 : 4.626290

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Corrosion importante de l'organe de trop-plein



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA MONTJAU

Localisation

Installation visitée : MONTJAU

Date de la visite : 12/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.359448

Y réel Lambert 93 : 4.626320

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Organe de vidange obstrué ou sous dimensionné

Lors de la vidange, l'eau remplit la chambre de vanne et ne s'évacue que très lentement. Cela met le réservoir et la chambre de vanne à l'équilibre...



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PAURIERE (reprise)

Localisation

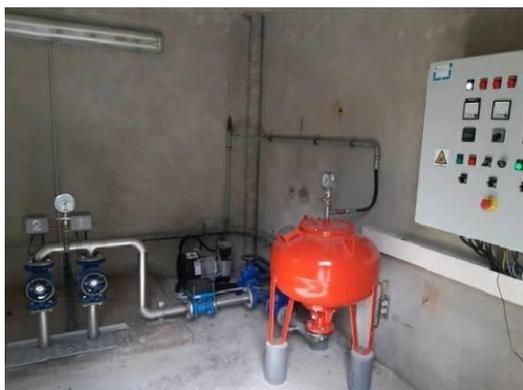
Installation visitée : PAURIERE (reprise)

Date de la visite : 13/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.496967

Y réel Lambert 93 : 4.675486

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
PAURIERES***

Localisation

Installation visitée : PAURIERES

Date de la visite : 13/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.497785

Y réel Lambert 93 : 4.665133

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Fuite sur cuve en partie basse



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA Principal

Localisation

Installation visitée : **Principal**

Date de la visite : **14/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.482855**

Y réel Lambert 93 : **4.682619**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Problème accès, cadenas by-pass



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA Principal

Localisation

Installation visitée : **Principal**

Date de la visite : **14/04/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.477661**

Y réel Lambert 93 : **4.679274**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès raviné



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA Principal

Localisation

Installation visitée : **Principal**

Date de la visite : **14/04/2022**

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Légère Fissure sur le réservoir



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FONTGRAND

Localisation

Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.442536

Y réel Lambert 93 : 4.583768

Photo



Défauts constatés lors de la visite

clôture Recouverte de branche

Empêche la dégradation et le passage



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA BAYNES (Reprise)

Localisation

Installation visitée : BAYNES (Reprise)

Date de la visite : 26/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.483397

Y réel Lambert 93 : 4.650220

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras pour reprise. Mais chemin accès à prévoir bientôt



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA MONTJAU

Localisation

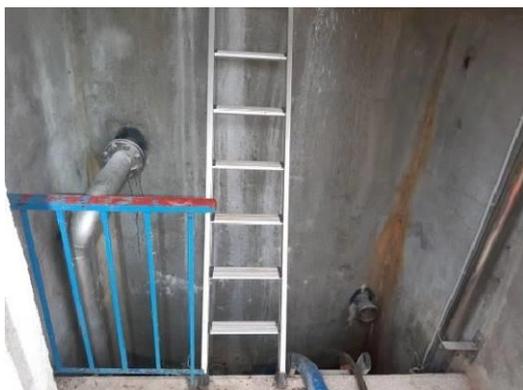
Installation visitée : MONTJAU

Date de la visite : 12/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.359471

Y réel Lambert 93 : 4.626381

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Barrière non suffisante à droite



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA SERRE DU BOUC

Localisation

Installation visitée : **SERRE DU BOUC**

Date de la visite : **21/04/2022**

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Non conforme



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
VALFLEURY (reprise)***

Localisation

Installation visitée : VALFLEURY (reprise)

Date de la visite : 26/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.485242

Y réel Lambert 93 : 4.657323

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA BAYNES (Reprise)

Localisation

Installation visitée : BAYNES (Reprise)

Date de la visite : 26/04/2022

Xréel Lambert 93 : 44.483397

Y réel Lambert 93 : 4.650220

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA LES MARRONNIERS

Localisation

Installation visitée : LES MARRONNIERS

Date de la visite : 04/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.381199

Y réel Lambert 93 : 4.648604

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Trop herbe difficile d ouvrir leportail

Faire tondre et prévoir de racler les bords et mettre do 0_20



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PAROT

Localisation

Installation visitée : **PAROT**

Date de la visite : **11/05/2022**

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Clôture endommagée



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PAROT

Localisation

Installation visitée : PAROT

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Début de dégradation des organes de pompage



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PAROT

Localisation

Installation visitée : PAROT

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Forte dégradation et corrosion du béton et du ferrailage au plafond de la chambre de pompage



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA PAROT

Localisation

Installation visitée : PAROT

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Racines dans la chambre de pompage



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FRAOU

Localisation

Installation visitée : FRAOU

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.343652

Y réel Lambert 93 : 4.638776

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA ILETTE

Localisation

Installation visitée : ILETTE

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.316038

Y réel Lambert 93 : 4.640076

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA SAINT JOSEPH

Localisation

Installation visitée : **SAINT JOSEPH**

Date de la visite : **11/05/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.330006**

Y réel Lambert 93 : **4.620635**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

En travaux



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA BEARNAISE

Localisation

Installation visitée : **BEARNAISE**

Date de la visite : **11/05/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.392808**

Y réel Lambert 93 : **4.617628**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Plafond poreux causant une forte humidité dans l'ensemble de l'ouvrage



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
BEARNAISE***

Localisation

Installation visitée : BEARNAISE

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Non conformité des échelles dans les réservoirs



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
CAMPANE***

Localisation

Installation visitée : CAMPANE

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.407356

Y réel Lambert 93 : 4.642544

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Dégradation du béton au plafond



*Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
CAMPANE*

Localisation

Installation visitée : CAMPANE

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Réservoir poreux



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA CAMPANE

Localisation

Installation visitée : **CAMPANE**

Date de la visite : **11/05/2022**

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Forte dégradation du béton au dessus de la chambre de vanne



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
LARNAS***

Localisation

Installation visitée : LARNAS

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.449301

Y réel Lambert 93 : 4.604036

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Échelles non conformes dans les deux cuves



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA LARNAS

Localisation

Installation visitée : LARNAS

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Début de corrosion du béton au plafond



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA BAYNES

Localisation

Installation visitée : BAYNES

Date de la visite : 11/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.476274

Y réel Lambert 93 : 4.633778

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Pas d'échelle pour descendre dans le réservoir



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
Bellieure***

Localisation

Installation visitée : Bellieure

Date de la visite : 11/05/2022

Xrél Lambert 93 : 44.484345

Y réel Lambert 93 : 4.677580

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
BEGUDE***

Localisation

Installation visitée : BEGUDE

Date de la visite : 13/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.338469

Y réel Lambert 93 : 4.581959

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Panneaux de grillage manquants



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
BEGUDE***

Localisation

Installation visitée : BEGUDE

Date de la visite : 13/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès au réservoir difficile



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA BEGUDE

Localisation

Installation visitée : **BEGUDE**

Date de la visite : **13/05/2022**

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Accès dans le réservoir exiguë



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA GERIGE

Localisation

Installation visitée : **GERIGE**

Date de la visite : **13/05/2022**

Xréel Lambert 93 : **44.371670**

Y réel Lambert 93 : **4.633565**

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Portail en mauvais état



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FRAOU

Localisation

Installation visitée : FRAOU

Date de la visite : 13/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Sens de levage du couvercle et des grilles dangereux



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA SAINT NICOLAS

Localisation

Installation visitée : SAINT NICOLAS

Date de la visite : 13/05/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Installation électrique vétuste



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
REYNOUARD***

Localisation

Installation visitée : REYNOUARD

Date de la visite : 17/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.426181

Y réel Lambert 93 : 4.514825

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Un peu de rouille

Ras



*Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
REYNOUARD*

Localisation

Installation visitée : REYNOUARD

Date de la visite : 17/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.426065

Y réel Lambert 93 : 4.514866

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras

....



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
REYNOUARD***

Localisation

Installation visitée : REYNOUARD

Date de la visite : 17/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.426204

Y réel Lambert 93 : 4.514630

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Trace et manque revêtement

....



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
REYNOUARD***

Localisation

Installation visitée : REYNOUARD

Date de la visite : 17/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.426116

Y réel Lambert 93 : 4.514837

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Ras

....



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
BEARNAISE***

Localisation

Installation visitée : BEARNAISE

Date de la visite : 17/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.392739

Y réel Lambert 93 : 4.617659

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Fil dans branche morte et installation qui rentre dans le réservoir à mieux fixer

.....



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
BEARNAISE***

Localisation

Installation visitée : BEARNAISE

Date de la visite : 17/05/2022

Xrél Lambert 93 : 44.392423

Y réel Lambert 93 : 4.617500

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Fil dans les arbres et manque couvercle sur la boîte de branchement

....



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FONTGRAND

Localisation

Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

TAG



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FONTGRAND

Localisation

Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Distribution et vidange dégradé



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
FONTGRAND***

Localisation

Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Calcaire a l'intérieur des cuves et quelques ferrailles dégradées a l'extérieur



Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA FONTGRAND

Localisation

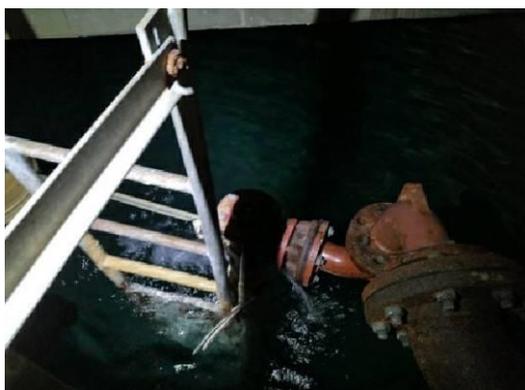
Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo



Défauts constatés lors de la visite

Échelle mal placée et dégradée



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
FONTGRAND***

Localisation

Installation visitée : FONTGRAND

Date de la visite : 21/04/2022

Xréel Lambert 93 :

Y réel Lambert 93 :

Photo

Défauts constatés lors de la visite

Humidité local armoire électrique

Pose d'un déshumidificateur



***Fiche de contrôle des installations de C. C. de DRAGA
SAINT NICOLAS***

Localisation

Installation visitée : SAINT NICOLAS

Date de la visite : 13/05/2022

Xréel Lambert 93 : 44.480602

Y réel Lambert 93 : 4.690978

Photo

Défauts constatés lors de la visite

Entrée d'air entre le forage et la station

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com